

UNIVERSITE MOULOD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT SCIENCES FINANCIERE ET COMPTABILITE



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Financières Et Comptabilité
Option : Finance et banques

Thème

*L'ouverture du secteur bancaire algérien
à l'investissement étranger*

Réalisé par :
MEDJKANE Yanis
MERZOUZ Abdelkader

Encadré par :
Mr. FERRAT

Membre de jury :

Rapporteur : Mr. FERRAT Merzouk, Maitre assistance classe A, UMMTO.

Examineur : Mr. HABBAS Boubekeur Maitre assistance classe A, UMMTO.

Président : Dr. SAM Hocine.

Promotion 2018/2019

Remerciements

Nos remerciements vont tout d'abord à notre promoteur Mr FERRAT, qui nous a soutenus tout au long du travail. Ses nombreux commentaires, ses judicieux conseils et sa grande patience nous ont considérablement aidés dans l'élaboration de ce mémoire.

Nous remercions également les membres du jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant d'évaluer ce travail et de participer à la soutenance.

Nous exprimons notre gratitude à tous ceux et toutes celles qui ont contribué de près ou de loin à la concrétisation de ce travail.

MERCI.

Dédicace

En signe de reconnaissance et de respect, Je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents pour leurs soutiens moral et matériel tout au long de mes études, que Dieu les protège et leur accorde une longue vie pleine de bonheur et de santé ;

A mes frères Ghiles et Aymen, et à mon unique sœur Alicia ;

A mon binôme Yanis ;

A tous mes amis et à toute personne de près ou de loin qui m'a souhaité la réussite et une carrière professionnelle prometteuse.

Dédicace

En signe de reconnaissance, Je dédie ce travail à mes très chers parents à qui je
dois la vie et

Une part essentielle de ma personnalité et ma source d'inspiration.

Mes frères « Amine » et « Nazim » et toutes la famille, qui sont mon plus grand
soutien.

A mon adorable petite nièce « Aline »; A ma belle sœur « Mallia » ; Je ne
saurais oublier de

Remercier mes amis(es) et surtout mon binôme Kader BESTO pour son soutien
et son amitié.

Liste des abréviations

- ABC** : ArabBanking Corporation
- ABEF** : Association des Banques et établissements Financiers
- AGB** : Algerian Gulf Bank
- ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement
- APSI** : Agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements
- BA** : Banque d'Algérie
- BADR** : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
- BCIA** : Banque du commerce et de l'industrie de l'Algérie
- BDL** : Banque de développement local
- BEA** : Banque extérieure d'Algérie
- BNA** : Banque Nationale d'Algérie
- BNP** : BNP Paribas El-Djazair
- BTPH** : Société de Bâtiments, Travaux Public et Hydraulique
- CAD** : Caisse Algérienne de Développement
- CEDA** : Caisse d'équipement et de Développement de l'Algérie
- CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit
- CNEP** : Caisse Nationale de l'épargne et de Prévoyance
- CNI** : Conseil National de l'Investissement
- CNMC** : Conseil National de la Monnaie et du Crédit
- CNRC** : Centre National de registre de commerce
- CPA** : crédit Populaire Algérien
- CRCI** : Commission des Recours Compétente en Matière d'investissement
- CT** : Court Terme
- DZA** : Dinard Algérien
- EPA** : Etablissement public a caractère administratif
- EPE** : Entreprises Publiques Economiques
- FAI** : Le Fond d'Appui à l'Investissement
- FMI** : Fonds Monétaire International
- FNI** : Fonds National d'Investissement
- FNI-BAD** : Le Fonds National d'Investissement – Banque Algérienne de Développement
- GUD** : Guichets Uniques Décentralisés

IDE : Investissement Directs a l'étranger

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit

LT : long Terme

MD : milliards de dinars

MLT : Moyen et Long Terme

MT : Moyen Terme

OMC : Organisation Mondial de Commerce

PIB : Produits intérieur brute

PME : Petite Moyenne Entreprise

SGA : Société Générale Algérie

SGP : Sociétés de Gestion de la société participante

SPA : Société par Action

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UEM : l'Union Economique et Monétaire

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre1 : Le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché	
Introduction	5
Section 1 : historique d'évolution du secteur bancaire algérien	5
Section 2 : Transition du système bancaire algérien vers l'économie de marché	10
Section 3 : Généralités sur les banques étrangères et formes d'implantation à l'étrange... ..	26
Conclusion.....	35
Chapitre 2 : les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie	
Introduction	37
Section 1 : Implantation des banques étrangères en Algérie	37
Section 2 : Perspectives et caractéristiques des banques à capitaux étranger en Algérie	47
Section 3 : La part des banques à capitaux étranger dans le système bancaire algérien.....	55
Conclusion.....	66
Chapitre 3 : contribution des banques étrangères au financement de l'activité économique dans la wilaya de Tizi-Ouzou	
Introduction	67
Section 1 : Présentation de l'enquête et la démarche méthodologique	67
Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête.....	72
Section 3 : Apport de l'implantation des banques étrangères sur le développement de la région de Tizi-Ouzou	83
Conclusion.....	85
CONCLUSION GENERALE	86

Le processus d'internationalisation a entraîné des changements majeurs dans l'économie et la finance mondiales, une transformation profonde surtout dans l'activité bancaire, conséquence directe de développement des marchés financiers d'un côté et de l'accélération de la globalisation financière de l'autre côté. Du fait, le système bancaire qui constitue le noyau de toute économie est appelé à se moderniser et à se réorganiser pour faire face à la concurrence des marchés.

Depuis plusieurs années, l'activité bancaire internationale a été soumise à une évolution profonde qui a tendance à se globaliser. Certaines banques, au lieu d'accepter des dépôts dans un pays pour prêter dans un autre, ont adopté une stratégie consistant à collecter des fonds et octroyer des crédits à l'intérieur de divers marchés nationaux, grâce à une implantation locale.

L'autorisation de création de banques étrangères constitue de ce fait, un vecteur essentiel des innovations financières, de produit et processus, qui permettent de contribuer activement à la diversification des sources de financement du développement économique.

En effet, elles contribuent à la croissance et au développement, non seulement parce qu'elles mettent des ressources financières stables à la disposition de l'économie mais encore parce qu'ils présentent l'un des principaux canaux de transfert de technologies et des compétences managériales.

Cependant, l'internationalisation des banques est toujours une question d'intérêt pour de nombreuses institutions financières et régulatrices économiques. Cela soulève de nombreuses questions sur les intérêts réels du pays d'accueil. En effet, l'importance de la création d'une banque étrangère réside dans sa capacité à rendre les échanges internationaux plus simples et plus rapides, et la raison de ses effets bénéfiques sur le pays d'accueil à travers son enrichissement. Le secteur bancaire participe au financement de divers acteurs de l'économie locale, crée des opportunités d'emploi et transfert de compétences en matière de gestion. Par conséquent, l'implantation d'une banque à l'étranger permet d'élargir leur base de collecte de dépôts, de diversifier les clients des emprunteurs et, à terme, de renforcer leur présence à l'étranger.

L'Algérie est convaincue de l'intérêt d'ouvrir son secteur financier aux banques étrangères pour fournir et développer l'économie du pays. A partir des années 1990 et compte tenu de l'importance des investissements bancaires à l'étrangers, l'Algérie, à l'instar de nombreux pays en développement et vue sa place stratégique s'est vite retrouvée engagée dans un processus de réformes économiques et financières afin d'assurer l'ouverture de son marché aux investisseurs étrangers et ce en mettant en place un environnement favorable et

attractif aux banques étrangères. Ce qui a été permis par la promulgation de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, le 04 Avril 1990, qui est une gamme de loi imposant certaines réformes liées à la structure du système bancaire et financier algérien portant particulièrement sur l'autonomie des banques et l'ouverture du champ à la concurrence privée nationale et étrangère. Compte tenu de l'importance de l'implantation des banques étrangères pour les pays d'accueil en matière de création de l'emploi, de facilité en ce qui concerne l'intermédiation financière, de l'établissement d'un équilibre entre l'offre et la demande des ressources et de l'amélioration de la concurrence sur le marché bancaire.

C'est pourquoi, dans le cadre de la transition du pays vers une économie de marché, des lois sur la monnaie et le de crédit ont été promulguées en avril 1990, et la mesure la plus décisive est l'autonomie des banques et l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger. Par conséquent, cette loi devrait conduire à une meilleure bancarisation économique, diversifier les sources de financement des entités économiques et encourager la création et l'implantation de banques étrangères.

Cette ouverture aux investisseurs étrangers a conduit à l'introduction de plusieurs banques étrangères de différents pays après avoir obtenu l'agrément de la Banque d'Algérie.

Soit dit, en passant depuis 2000, la création de banques étrangères en Algérie s'est intensifiée, lorsque les réseaux d'affaires de ces banques se sont répandus dans de nombreuses wilayas du pays.

Comme d'autres grandes villes du pays, la wilaya de Tizi-Ouzou, et plus particulièrement la ville de Tizi-Ouzou, a également été ciblée par des banques étrangères. Actuellement, la ville en compte six banques étrangères.

Dans le cadre de notre étude, nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :

- **Qu'elle est la contribution des banques étrangères dans le financement de l'activité économiques nationale et quel rôle jouent elles dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?**

Cette problématique principale sous-entend plusieurs sous questionnements qui peuvent être formulés comme suit :

- Quelles sont les conditions et formes d'implantation des banques étrangères ?
- quelles sont les particularités de l'activité des banques étrangères en Algérie ?

- Quels sont les principaux facteurs déterminants le choix d'implantation des banques capitales étrangères en Algérie ?

➤ Hypothèses

Notre travail se concentrera sur notre question principale précédente en utilisant deux (2) hypothèses :

- ✓ **Hypothèse 1** : L'ouverture du système bancaire algérien aux banques à capitaux étrangers contribue positivement au développement de l'économie nationale.
- ✓ **Hypothèse 2** : le décloisonnement financier n'a pas réellement permis aux banques étrangères de s'impliquer dans le financement de l'économie.

Choix et intérêt du mémoire

Notre choix s'est basé sur le secteur bancaire, car, en premier lieu, c'est l'un des secteurs les plus réputés, et plus précisément du fait de sa régulière expansion. En outre La plupart des travaux sur le thème de l'internationalisation portent généralement sur les conditions d'implantation de sociétés multinationales en Algérie.

Intérêt de ce mémoire et de présenter le système bancaire Algérien après son décloisonnement et ouverture à l'économie de marché et de cibler la réelle implication et contribution des banques à capitaux étrangers dans le développement.

Méthodologie de recherche

Afin de répondre à notre principale question, et de vérifier nos hypothèses, notre méthodologie s'est basée sur la démarche suivante :

- En premier lieu, nous avons opté une recherche bibliographique par la consultation de différentes sources d'informations telles que les ouvrages, les ordonnances, les mémoires, thèses, les articles et les sites d'internet ;
- En outre, Nous avons mené une enquête de terrain à l'aide d'un questionnaire, qui a été distribué aux agences de banques étrangères situées dans la ville Tizi-Ouzou.

Structure du mémoire

Pour la bonne structure de notre travail de recherche et apporter des éléments de réponses à notre problématique, nous avons subdivisé ce dernier en trois chapitres :

Dans le premier chapitre nous essayerons de comprendre l'évolution du système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché (L'ouverture financière).

Le second chapitre s'intéressera à l'internationalisation des institutions bancaire étrangères en Algérie, les conditions et objectifs de créations de ses dernières et leurs implications et contribution dans l'économie nationale ;

Le troisième chapitre quant à lui sera consacré à une étude de terrain auprès des agences bancaires étrangères de la ville de Tizi-Ouzou. Dans le dernier chapitre, nous présenterons brièvement les banques étrangères implantées à Tizi-Ouzou, puis nous tenterons de comprendre les raisons qui les ont poussés à investir dans cette région et leurs stratégies. Par conséquent, ce travail s'achever par une conclusion générale, qui permettra de confirmer ou de réfuter les hypothèses données.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

Introduction

Depuis son indépendance, l'Algérie devait construire son économie nationale. Pour cela, elle a dû passer par plusieurs étapes, la plus importante est celle concernant l'organisation bancaire et financière qui était en pleine mutation, et les réformes entamées depuis les années quatre-vingts où l'Algérie a essayé d'abandonner son modèle d'économie planifiée et centralisée pour une économie de marché, et cela depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit. Avant cette promulgation, le système bancaire algérien était un instrument au service de l'Etat pour réaliser ses objectifs planifiés qui avait pour bilan un rôle passif dans l'intermédiation financière.

En effet, ces changements ont été le fruit de l'adaptation des banques au nouvel ordre des marchés financiers marqué par une ouverture du système bancaire qui s'est traduit par une accentuation de la concurrence. Cette ouverture a été concrétisée par la création des banques à capitaux privés nationaux et étrangers.

Dans ce chapitre, nous allons tenter de présenter brièvement l'histoire du système bancaire algérien dans la première partie, ensuite, la transition financière de l'Algérie dans la deuxième partie où nous ferons le point sur la privatisation et l'investissement privé. Enfin la dernière partie traitera des banques étrangères et leurs formes d'implantation dans un pays étranger.

Section 1 : historique d'évolutions du secteur bancaire algérien

Au lendemain de l'indépendance, on assiste à une fuite de capitaux sans précédent, les banques et les institutions financières ne pouvaient plus satisfaire les besoins de financement de la nouvelle politique économique socialiste du pays. Ainsi, l'Algérie se trouvait privée de structures de financement adéquates. Il était donc primordial de mettre en place un système bancaire qui devrait répondre aux exigences de la politique économique nationale.

L'évolution de système bancaire et financière algérien se répartie en trois périodes :

1-1-Première phase : de l'indépendance à 1986

L'édification d'un système bancaire algérien après l'indépendance s'est effectuée selon une double orientation.

La première consiste à la création de l'institution d'émission spécifiquement algérienne, la banque centrale d'Algérie et une monnaie nationale. En effet, l'Algérie a rétabli sa souveraineté monétaire et le droit d'émettre sa propre monnaie en créant sa propre

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

institution émettrice, la «Banque centrale d'Algérie». Cette dernière a été créée par la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962, qui a donné naissance à la monnaie nationale 'Dinar algérien'.

La seconde, est la résolution de la charte d'Algérie, qui est, devenue au lendemain de l'indépendance, le document de référence, notamment en matière économique.

Afin de parvenir à l'indépendance économique, il a été nécessaire de créer un organisme national et financer de développement économique du pays, et cela grâce à la genèse de la Caisse Algérienne de Développement, Caisse d'Équipement et de Développement de l'Algérie ainsi que la Caisse Nationale de l'Épargne. Ainsi que durant la période 1966-1967 trois banques ont été créées à savoir : la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) et la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), remplaçant ainsi les banques étrangères existantes de l'époque coloniale.

Le système bancaire qui résultera après cette charte de 1966-1967, sera transformé, à partir de 1970, dans son rôle, ses missions et son fonctionnement, pour être en adéquation avec les exigences d'une économie planifiée.

Effectivement, au cours de cette période, les autorités ont mis en place un modèle de gestion économique basé sur des planifications, qui comprenait des plans de développement permettant de réorganiser et de positionner les différentes composantes du système bancaire, finançant ainsi l'ensemble de l'économie.

Afin de consolider les actions prévues, deux organes consultatifs¹, ont été créés, à savoir le Conseil de crédit qui est un organe consultatif dont le rôle est de donner des avis, recommander et se conformer aux questions liées à la monnaie et au crédit, et le Comité technique de l'institution bancaire agissant en tant que membre du comité de supervision bancaire, en particulier chargé de la rationalisation et la normalisation de la gestion des institutions financières. Depuis 1980, les autorités algériennes ont mis en œuvre une nouvelle réforme des entreprises publiques appelée « restructuration organique²» qui a permis la conception de deux nouvelles banques : la BADR et la BDL.

1-2- Deuxième phase : de 1986 à 1991

Alors que l'Algérie est passée à une économie de marché (décloisonnement financier), de grands changements sont intervenus dans le secteur financier. Il est passé progressivement d'un système bancaire unique à un système financier, dans lequel l'économie est directement

¹ Créés par l'ordonnance n°71-47 du 31/06/1971 portant réaménagement des institutions de crédit.

² Restructuration organique des entreprises publiques vise à rétablir l'administration dans ses fonctions de contrôle et de régulation

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

financée par le Trésor public. Ces changements dans la structure du secteur bancaire est le résultat de divers événements politiques et économiques. C'est ainsi que les pouvoirs publics ont été guidés pour le renforcement du secteur bancaire en créant une nouvelle banque et modifier les textes réglementaires. Cette période a aussi connu de nouvelles réformes économiques ou plusieurs lois ont été promulguées en 1988, notamment, loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990.

1-2-1-La loi de 19 août 1986

Portant régime des banques et des crédits, la loi bancaire a été promulguée pour définir le système bancaire et de crédit, qui est un nouveau système et un cadre fonctionnel pour l'activité bancaire.³

1-2-2- La loi du 12 janvier 1988

Venant modifier et compléter la loi bancaire du 19 août 1986, les autorités algériennes ont mené plusieurs réformes dont la première porte sur «l'autonomie de gestion des entreprises publiques».

Le texte de la loi d'autonomie de 1988 sépare la propriété et la gestion. Selon ces textes, l'État délègue ses privilèges de propriétaire d'une entreprise publique au fonds de participation constitué en société par actions.

La loi a apporté plusieurs modifications aux activités de la banque centrale et à la création de filiales et de sociétés financières.

Ces dispositions ont été adoptées le même jour conformément aux lois n ° 88-01 et n ° 88-03 sur les entreprises publiques.

1-2-3- La loi du 14 avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit

La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 19 avril 1990⁴ a constitué le véritable point de rupture des anciennes règles. En effet, depuis la loi, un nouvel environnement bancaire et financier a commencé à se mettre en place, plus cohérent avec la libération de l'économie de son administration, en faisant de la Banque d'Algérie une véritable autorité monétaire et en déterminant le cadre global des activités concurrentielles. Pour la première fois en Algérie, cette loi a introduit la rationalité et les règles de légitimité bancaire universelle, conférant aux banques et aux systèmes financiers une plus grande autonomie et

³ Ce nouveau cadre définit, d'une part, les nouvelles attributions des banques et institue, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire.

⁴ Journal officiel n°16 du 18 Avril 1990. p450-473

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

une indépendance totale des banques algériennes.

La loi sur la monnaie et le crédit sur le plan institutionnel a vu la création du Conseil national de la monnaie et du crédit (CNMC), la commission bancaire, la centrale des risques et l'Association des banques et établissements financiers (ABEF).

Cette loi marque une rupture par rapport à l'ancien système de financement dans la mesure où elle vise à substituer au financement par le trésor, un financement par le système bancaire, établissant une séparation entre la sphère réelle et la sphère monétaire. En effet, en consacrant l'autonomie de la banque centrale, la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) met fin au lien existant entre le gouvernement (représenté par le trésor) et la Banque d'Algérie chargée de fixer les objectifs et les instruments de la politique monétaire et cela a permis à l'Algérie d'éviter une inflation à deux ou trois chiffres qui aurait pénalisé les salariés et les fonctionnaires tout en élargissant la sphère informelle.

En résumé cette loi a permis de conférer le pouvoir en terme de politique monétaire exclusivement à la banque centrale qui exerce pleinement son rôle d'unique autorité monétaire en Algérie. Parmi les dispositions de cette loi, on peut distinguer :

- la Banque d'Algérie n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce.
- elle n'est pas soumise aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la comptabilité publique de l'Etat ni au contrôle de la Cour des comptes ; elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale.
- elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 88.01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

Autrement dit, la Banque d'Algérie est totalement indépendante de l'Etat.⁵

1-3-le système bancaire algérien de 1990 à nos jours

Dans le cadre de l'application de la loi sur la monnaie et le crédit, la Banque d'Algérie a adopté de nombreuses mesures réglementaires pour protéger les banques du risque de liquidité insuffisante et promouvoir le développement du marché financier par la création de la Bourse d'Algérie en 1997, où les banques étaient censées jouer un rôle important dans les transactions et les négociations des effets de commerces et des valeurs mobilières telles que les actions et les obligations .Ce texte a consacré le principe de l'ouverture du secteur financier au secteur privé.

C'est à partir de ce changement que la banque du commerce et de l'industrie de

⁵ Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

l'Algérie (BCIA) et el Khalifa Bank ont été agréées respectivement le 28 juin 1997 et le 27 juillet 1998 par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) sous forme de société par actions à capitaux privés. Mais ces deux banques n'ont pas beaucoup exercé et ont été rapidement liquidées par les autorités monétaires.

Afin de corriger l'insuffisance de la surveillance et régulation du secteur bancaire, les autorités ont mis l'accent sur les mesures nécessaires pour asseoir la solidité du système national au moyen d'une série de lois et d'ordonnances.

1-3-1-l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001

Le but principal du décret est de diviser le Conseil de la monnaie et du crédit en deux institutions :

- La première organisation est constituée d'un conseil d'administration chargé de la gestion et de l'administration de la BA
- La deuxième institution est le Conseil de la Monnaie et de crédit, qui a pour fonction principale l'autorité monétaire.

1-3-2-l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003

Cette dernière concerne, le financement et la gestion de la banque d'Algérie, tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire et en renforçant les conditions d'établissement, de contrôle des banques et des institutions financières⁶. Le règlement n ° 03-11 sur la monnaie et le crédit du 26 août 2003 a complètement modifié la loi n ° 90-10 par les modifications suivantes :

- Le gouverneur ainsi que les vices gouverneur de la Banque d'Algérie sont nommées par le Président de la république pour une durée indéterminée⁷.
- Une séparation entre le conseil d'administration de la Banque d'Algérie et du conseil de la monnaie et du crédit⁸.
- Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du publics ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle⁹.

⁶ Journal officiel n°52 du 27 Août 2003. p 3-18

⁷ Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

⁸ Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

⁹ Article 71 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

- L'opération de location simple ou locations avec option d'achat n'est plus une activité connexe pour les banques et les établissements financiers mais elle fait partie des activités habituelles et plus précisément les opérations de crédits.¹⁰
- Les participations étrangères dans les banques et les établissements de droit algérien peuvent être autorisées contrairement à la loi 90-10 où ce genre d'opérations ne peut se faire qu'à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes.¹¹
- La justification de l'origine des fonds.¹²

1-3-3-l'ordonnance n°10-04 août 2010

Le décret bancaire n ° 10-04 du 26 août 2010 a modifié et complété le décret monétaire et de crédit n ° 03-11 du 26 août 2003, stipulant que l'État algérien a l'obligation d'exister dans capital des banques et institutions financières privées.¹³

Section2 : Transition du système bancaire algérien vers l'économie de marché

L'investissement étranger devient le domaine de concurrence entre les pays en développement, qui ont compris les avantages comparatifs que pourrait offrir cette politique d'ouverture et de libéralisation.

L'économie de marché a débuté en 1990, L'Algérie s'est engagée dans une nouvelle orientation consacrant les lois du marché et de la libéralisation, touchant l'ensemble de son économie pour améliorer son attractivité vis-à-vis des investisseurs privés.

Nous tenterons d'expliquer les principaux points de la privatisation: dans le processus de mise en œuvre du plan de privatisation par les entreprises privées, la privatisation joue un rôle fondamental dans le processus d'ouverture de l'Algérie à l'économie de marché et l'investissement privé en Algérie, qui contribue au développement économique du pays et aux relations internationales.

¹⁰ Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

¹¹ Article 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

¹² Article 91 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

¹³Journal officiel de la république algérienne N°50 : Ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

2-1-La privatisation en Algérie

Dans cette transition à l'économie de marché, l'Algérie s'engage dans un ambitieux programme de privatisation de ses entreprises publiques. Cette privatisation est justifiée par l'inefficacité productive et les déficits financiers de ces entreprises.

Le processus commence avec les lois de 1988 qui les érigent en sociétés par actions régulées par huit fonds de participations. Leur statut juridique est codifié par les différentes ordonnances, signées entre 1995 et 2002.

Aux fonds de participation succèdent les holdings. Le nouveau cadre juridique, adopté en 2001, facilite le processus de privatisation en simplifiant les procédures. Ce dernier est difficile à mener d'autant plus que la notion d'entreprise publique est un concept complexe à cerner. Il est néanmoins possible de la définir comme une entreprise où l'État exerce un rôle d'actionnaire qui veille à la santé financière de celle-ci et à la juste rémunération des capitaux investis par la collectivité.

La privatisation s'inscrit en toute cohérence avec l'ordonnancement des réformes structurelles, d'autant plus que depuis sa création le secteur public marchand domine l'économie nationale. La stratégie adoptée limite, momentanément, le domaine des privatisations par une définition des secteurs concernés. Elle procède selon une méthode graduelle, qui doit être adaptée aux caractéristiques de chaque pays. En effet, ce processus n'a pas eu les mêmes résultats selon certaines expériences nationales.

Néanmoins, la participation active de la privatisation des entreprises publiques au mouvement de la transition à l'économie de marché impulsé par des dynamiques multiformes. Le rapport complexe, qui en découle, exige une clarification de la relation théorique entre privatisation et transition et son identification analytique dans l'économie algérienne à travers les stratégies d'acteurs, les institutions et les marchés qui en conditionnent la performance.

En effet, l'efficacité économique ne peut être obtenue que si l'État abandonne sa fonction de production, donc ses droits de propriété sur l'entreprise publique, au profit d'acteurs privés.

En Algérie, ce processus s'analyse comme un élément clé de la restructuration économique, qu'il s'agit de décrypter par une lecture critique des différentes politiques adoptées par les pouvoirs publics et les modes de gouvernance qui les sous-tendent.

La privatisation fait, en effet, l'objet de multiples enjeux qui déterminent la construction de l'édifice institutionnel nécessaire à l'avancement des réformes, et influencent la stratégie des différents acteurs impliqués dans ce processus.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

2-1-1 Les organes chargés de la privatisation en Algérie

Le système de privatisation applicable en Algérie est composé de trois institutions, qui seront chargées des procédures liées à la privatisation¹⁴:

- Le ministre chargé des participations ;
- Le conseil des participations de l'Etat ;
- La commission de contrôle des opérations de privatisation.

2-1-1-1 Le ministre chargé des participations

Sa fonction est d'estimer la valeur de la société ou des actifs à céder, rechercher et sélectionner les offres et établir des rapports détaillés sur les offres sélectionnées pour assurer la confidentialité des éléments suivants: l'information, transmission des dossiers de cession au comité de contrôle de l'opération de privatisation;

2-1-1-2 Le conseil des participations de l'Etat

Ce conseil est chargé de formuler la stratégie globale de participation de l'État et de privatisation, de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des plans liés à cette contribution, de formuler et d'approuver les politiques et plans pertinents pour le pays en vue de privatiser les entreprises économiques publiques ainsi que d'examiner et d'approuver les documents de privatisation.

2-1-1-3 La commission de contrôle des opérations de privatisation

Son rôle principal est de garantir le respect des règles de transparence, de sincérité et d'équité lors de la conduite des opérations de privatisation. En effet, la gestion de l'opération de privatisation est confiée à la société de gestion de la société participante (SGP).

2-1-2 Les techniques de privatisation

Les techniques de privatisation découlent des objectifs affichés et de la position de l'entreprise sur le marché, comme l'indique l'art. 26. En matière de cession, il est retenu généralement les techniques suivantes : la vente des titres sociaux, la cession d'actifs physiques, la cession de gré à gré et la reprise d'entreprises par leurs salariés. Ces dernières tiennent compte des caractéristiques des entreprises, des spécificités du secteur, de l'activité

¹⁴ BENDAHMANE MOUHAMED BADRREDINE, « analyse critique du processus de privatisation des entreprises publiques en Algérie », master organisation, audit et stratégie de prise de décision, université ABOUBAKR BELKAID, Algérie, 2010-2011

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

ainsi que de la structuration du marché. En Algérie, les privatisations s'effectuent soit par le recours aux mécanismes du marché financier, l'appel d'offres, le recours à la procédure de gré à gré, l'encouragement de l'actionnariat populaire. Défini par certaines dispositions de l'ordonnance de 2001, relatives à l'acquisition à titre gracieux de 10 % maximum du capital de l'entreprise, l'exercice d'un droit de préemption, l'abattement de 15 % maximum sur le prix de cession.

Dans tous ces cas de figure, le principe de cession est tempérament retenu par le législateur qui l'inscrit à l'actif du gouvernement. Son montage financier ne s'effectue pas à travers le système bancaire, mais par le biais du Trésor. La possibilité de solliciter le crédit bancaire diffère suivant qu'il s'agit d'un investisseur résident ou non.

2-1-3 les objectifs de la privatisation

En Algérie, ils varient en fonction de l'activité et non de la finalité idéologique à atteindre. Ils s'adaptent à l'entreprise privatisable appréhendée comme un instrument structurant du développement économique et social. La politique des pouvoirs publics tente plutôt de favoriser des privatisations vertueuses qui visent l'amélioration du management, l'acquisition de nouvelles technologies grâce au partenariat étranger et réduisent, en mobilisant l'épargne étrangère¹⁵, l'endettement du Trésor vis-à-vis de la Banque d'Algérie.

La privatisation permet de diminuer les dépenses publiques par le retrait des subventions et aides auparavant accordées aux entreprises désormais privatisées, de diminuer les prélèvements obligatoires par le transfert des entreprises publiques au secteur privé c'est ainsi pour l'Etat un moyen d'accroître ses ressources grâce aux produits de la vente des entreprises concernées, enfin elle permet aussi de développer l'actionnariat populaire et promouvoir la participation des salariés au capital des entreprises.

2-2 Le système d'investissement privé en Algérie

Le droit des investissements a une très forte connotation économique et il ne peut pas être compris en dehors de cette dimension. La définition économique de l'investissement se complète avec sa définition juridique¹⁶. Il est toutefois important de signaler qu'aujourd'hui la notion d'investissement a connu une certaine extension, avec la diversité des opérations économiques et ce que l'on appelle les nouvelles formes d'investissements. Donc pour

¹⁵ M. Mokadem, « La privatisation est-elle un moyen de promotion des investissements. Cas de la Tunisie ? », CODERIA, 10e assemblée générale, Kampala, 8-12 décembre 2002.

¹⁶ Baziz Samra, Analyse de la politique de soutien à l'investissement de la pêche et des ressources atlantiques, université de Bejaia, 2001, p.8.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

appréhender la notion d'investissement, nous allons d'abord définir les différentes définitions.

L'investissement selon le dictionnaire : qui pour Le Robert le mot investissement désigne à la fois " l'action d'investir " et les " biens d'investissement ". En d'autres termes, le mot investissement s'applique aussi bien à l'acte d'investir qu'au résultat de cet acte. Ensuite selon le législateur algérien sont considérés comme investissements toutes les acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration, la participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature et les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale¹⁷.

Enfin définition économique qui définit l'investissement comme étant une sortie de fonds destiné à procurer des recettes ultérieures. En d'autres termes, le projet d'investissement s'applique également à l'ensemble des activités et des opérations qui consomment des ressources limitées dont on attend des revenus, ou autres avantages monétaires ou non monétaires.

2-2-1 Les institutions chargées de l'investissement

Deux textes à caractères réglementaires ont été pris en Octobre 2006. Il s'agit du décret exécutif n°06-355 du 9 octobre 2006 relatif aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil National de l'investissement (CNI) et du décret exécutif n°06-356 du 9 octobre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDI (Agence nationale de développement de l'investissement).

2-2-1-1 Le Conseil national d'investissement CNI

Il s'agit d'un organisme placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement qui en assure la présidence. Il est cependant placé auprès du ministre chargé de la promotion de l'investissement. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté également d'un véritable pouvoir de décision.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
- Propose l'adaptation aux évolutions constatées des mesures initiales pour l'investissement ;

¹⁷ L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

- Propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur ;
- Etudie toute proposition d'institution de nouveaux avantages ;

Au titre des décisions qu'il prend, il y a :

- L'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages ainsi que leur modification et leur mise à jour ;
- L'approbation des critères d'identification des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale ;
- L'établissement de la nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées au fonds dédié à l'appui et à la promotion de l'investissement ;
- détermine les zones qui sont susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance du 15 juillet 2006.¹⁸

Il faut ajouter que le CNI évalue les crédits nécessaires à la couverture du programme national de promotion de l'investissement, encourage la création d'institutions et d'instruments financiers adaptés et d'une façon générale, traite de toute question en rapport avec l'investissement.

Tous les ministres en charge des dossiers et questions économiques sont membres du CNI, soit 9 au total, assistant, en qualité d'observateurs seulement, le président du Conseil d'Administration et le directeur général de l'ANDI.

C'est au décret exécutif n° 01-281 du 24 septembre 2001 que l'on a défini la composition, l'organisation et le fonctionnement du CNI.

2-2-1-2 L'ANDI (Agence National de Développement de l'Investissement)

L'ANDI est un établissement public à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière¹⁹. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de la promotion des investissements.

¹⁸ ZOUITEN ABDERREZAK, « L'investissement en droit algérien », Thèse de doctorat en droit de l'entreprise, Université des frères Mentouri Constantine, 2015, p 207.

¹⁹ HAROUN Hayet, La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie, mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.41

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

Elle exerce sept missions: une mission d'information, une mission de facilitation, une mission de promotion de l'investissement, une mission d'assistance, une participation à la gestion du foncier économique et la gestion des avantages et une mission générale de suivi.²⁰

S'agissant de l'information, on retiendra surtout que l'ANDI assure un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs, constitue des systèmes d'information et met en place des banques de données.

Pour ce qui est de la facilitation, l'ANDI met en place le Guichet Unique décentralisé, identifie les contraintes à la réalisation des investissements et s'efforce de proposer un allègement des procédures et de réglementations relatives à la réalisation de l'investissement.

Dans le domaine de la promotion de l'investissement, elle assure la mise en relation d'affaires des investisseurs non résidents avec des opérateurs algériens, entreprend des actions d'information pour promouvoir l'environnement général de l'investissement en Algérie.

Sa mission d'assistance consiste à organiser un service d'accueil et de prise en charge des investisseurs, leur accompagnement, la mise en place d'un service de vis-à-vis unique pour les investisseurs non résidents et les assister pour accomplir les formalités requises.

La participation à la gestion du foncier se traduit par l'information des investisseurs au sujet de la disponibilité des assiettes foncières et la gestion du portefeuille foncier.

Concernant la gestion des avantages, l'ANDI est tenue d'identifier les projets qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale, vérifier l'éligibilité aux avantages, délivrer la décision relative aux avantages, établir les annulations de décisions et /ou retraits d'avantages (totaux ou partiels).

A travers sa mission générales de suivi, l'ANDI a en charge le développement d'un service d'observation et d'écoute, doit assurer un service de statistiques, collecter les informations relatives à l'état d'avancement des projets en étroite collaboration avec les investisseurs, enfin s'assurer du respect des engagements contractés par les investisseurs au titre des conventions (bilatérales et multilatérales) de protection des investissements.

S'assure du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

²⁰ <http://www.andi.dz>

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

2-2-1-3 Le Guichet Unique Décentralisé

Il s'agit d'une institution très importante, en ce sens qu'elle doit accomplir les formalités, constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets d'investissements.²¹

Le guichet unique est une institution décentralisée, puisqu'elle est créée au niveau de la Wilaya. Le guichet unique est une institution décentralisée, puisqu'elle est créée au niveau des wilayas. Siègent en son sein les représentants locaux de l'ANDI, de la CNRC, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail ainsi que le représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté.

Le décret n°06-356 accorde à chaque représentant des institutions citées supra une mission spécifique en liaison avec la nature de l'administration qu'il représente.

L'investisseur non-résidents fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur. En premier lieu, le directeur du GUD constitue l'interlocuteur direct et unique de l'investisseur non résident. En second lieu, le directeur du GUD doit accompagner l'investisseur, établir, délivrer et attester du dépôt de la déclaration d'investissement et de la décision d'octroi des avantages. En troisième lieu, il doit prendre en charge les dossiers examinés par les membres du GUD et s'assurer de leur bonne finalisation, une fois acheminés vers les services concernés.

L'ensemble des documents délivrés par le GUD faisant foi, toutes les administrations sont tenues de s'y conformer.

Au 31 janvier 2006, il existe six guichets uniques décentralisés, implantés sur l'ensemble du territoire national (Alger, Blida, Oran, Constantine, Annaba et Ouargla).

2-2-1-4 Le Fonds d'Appui A l'Investissement

Le fond d'appui à l'investissement (FAI) est créé au sein de l'ANDI par le décret exécutif n° 02-295. Il est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investisseurs, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement. Une nomenclature des dépenses susceptible d'être imputées à ce compte est fixée par arrêté. Pour la seule année 2002, le Fonds d'Appui a été doté d'un montant 1,3 milliard de DA.²²

²¹ HAROUN Hayet, La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie, mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.45

²² HAROUN Hayet, op.cite, p.45

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

2-2-2 Textes juridiques de l'investissement étranger en Algérie

De 1963 à 2001 :l'investissement étranger en Algérie a connu plusieurs étapes. Cela est concrétisé par plusieurs textes juridiques.

2-2-2-1 Les anciens codes

a- Le code de 1963 (L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963)

Le premier code des investissements date du 26 juillet 1963. Il définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie, les droits, obligations et avantages qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements²³. Les garanties et avantages prévus par ce code s'appliquaient uniquement aux investissements étrangers.²⁴

Son article 03 ne prévoit que la liberté d'investissements reconnue aux personnes physiques et morales sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement.

Tout objet devait faire objet d'un agrément auprès de la commission nationale d'investissements. Le capital privé national ne bénéficie pas des mêmes avantages que le capital étranger. Le titre V traite des interventions publiques. L'article 23 dispose que :

« l'Etat intervient par le moyen des investissements publics, en créant des sociétés nationales, ou des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital étranger ou national, pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale. »²⁵

Ce titre est peut être considéré comme une ébauche de la politique algérienne en matière d'investissements. Il fait une distinction entre les secteurs public, mixte, et privé.

Ce code, malgré sa bonne conception, n'a pas produit les résultats souhaités.

b- Le code de 1966 (L'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966)

C'est l'échec du premier code qui a poussé le gouvernement de l'époque à promulguer un autre code en septembre 1966.L'exposé des motifs précise que ce code « délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activité économique ». Le mérite du code est d'avoir défini la politique gouvernementale en matière d'investissements privés.

²³ Article 1 L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963

²⁴ Article 2 L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963

²⁵ Article 23L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

En effet l'investissement direct peut être tout aussi bien privé que public. Ce texte vise le capital, c'est-à-dire les opérations en capital susceptibles d'être réalisées au profit de l'économie nationale

Mais ce nouveau code ressemble un peu au précédent. Les investisseurs étaient obligés de solliciter la commission nationale d'investissements pour obtenir l'agrément.

c- Le code de 1982 (La loi n°82-11 du 21/08/1982)

C'est le troisième code des investissements, il était destiné entièrement aux investisseurs nationaux. Le capital étranger était régi par la loi n°82-13 du 28/08/82 modifiée et complétée par la loi n°86-13 du 19/08/1986, appelée aussi les sociétés mixtes. Mais ce dernier texte n'a pas suscité un grand intérêt de la part des sociétés étrangères.

D'abord la société était faite selon le ratio 51/49 en faveur du secteur public, ensuite la direction ou la présidence du conseil d'administration était confiée à la partie algérienne. C'est la raison pour laquelle la loi sur les sociétés mixtes était aussi un échec.

d- Le code de 1988 (La loi n°88-25 du 12/07/1988)

Cette loi annule la loi du 21/08/1982, elle n'était pas destinée aux étrangers. Seul l'investisseur peut bénéficier des avantages prévus par la loi ; lorsque l'investissement, proposé relève d'une activité déclarée propriétaire.

La réorientation idéologique, politique et économique de l'Algérie rendait inadaptes les dispositions instaurés depuis le code de 1966. Le code de 1993 a donc instauré de nouvelles règles, en conformités avec les nouvelles des orientations de l'Algérie.

2-2-2-2 Les nouveaux codes

a- Le code de 1993 (La loi n° 93-12 du 05/10/1993)

L'année 1993 a été décisive pour le choix du passage à une économie fondée sur l'initiative privé, privilégiant les mécanismes de marché pour la répartition des ressources nationales et l'ouverture de l'économie algérienne à l'économie mondiale²⁶. Ce dispositif institutionnel et réglementaire est très incitatif. Il traduit le souci du législateur algérien d'attirer les capitaux étrangers dans les meilleures conditions. Cette loi repose sur les principes fondamentaux suivants :

²⁶ R.ZOUMAIMIA, Le régime des investissements étrangers en Algérie, journal du droit international, 1993

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

- Liberté d'investir pour les résidents et non résidents.
- Déclaration d'investissement comme procédure simplifiée.
- Désignation du guichet unique de l'APSI, comme une autorité unique de soutien et assistance aux investissements.
- Affirmations des garanties de transfert de capital investi et son bénéfice ainsi que la garantie de recours à l'arbitrage international.
- Institution des dispositifs d'encouragement et d'incitation à l'investissement, fondés sur le régime général et les régimes particuliers.

L'article 7 de ce décret, stipule la création auprès du chef du gouvernement d'une agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements (APSI).

b- Le code de 2001

Le code des investissements est réformé par l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement qui fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de service ainsi que les investissements dans le cadre de l'attribution de concessions et/ou de licence. Toutes créations, extensions, réhabilitations ou restructurations réalisées par une personne morale dans activités économiques de production de biens et services (à l'exclusion du commerce) sont susceptibles d'ouvrir aux avantages prévus par le Code des investissements. Le régime peut bénéficier aussi bien qu'aux résidents qu'aux non-résidents.

Le principe directeur est que, plus l'intérêt de l'investissement pour l'économie algérienne est grand, plus les avantages accordés ne seront significatifs.

Cette ordonnance avait apporté des changements significatifs au régime de l'investissement en vigueur depuis le 5 avril 1993. Et c'est en raison des résultats décevants en matière d'investissement étrangers, que la législation s'efforce de rendre plus aisé et plus attractif l'investissement en Algérie ; c'est pour cela, que cette dernière ordonnance avait élargie le concept d'investissement, en étendant son champ d'application et en renforçant les avantages et les garanties pour les investisseurs avec la simplification des formalités administratives liées à l'investissement.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

2-2-3 Les Engagements internationaux de l'Algérie en matière d'investissement

Ces engagements sont concrétisés par les accords bilatéraux, et les accords multilatéraux :

A l'instar des réglementations, d'incitation, la loi algérienne entend attirer les investisseurs. Pour cela, elle doit accorder le traitement favorable. Certes, cette rupture de l'égalité de traitement n'est pas expressément affirmée. Mais elle résulte logiquement des deux instruments juridiques que sont, d'une part les conventions conclues par l'Etat algérien avec les Etats dont ressortissent les investisseurs et, d'autres parts, la convention passée avec l'ANDI, qui agit pour le compte de l'Etat de l'investisseur.

L'Algérie a conclu plus de 25 conventions bilatérales de protections des investissements qui viennent s'ajouter aux conventions multilatérales portant sur le même sujet.²⁷

2-2-3-1 Conventions internationales

a- L'accord de l'Union du Maghreb Arabe (UMA)

Regroupant, outre l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Libye et la Mauritanie. Cet important accord signé en 1989 vise une intégration par la création d'une zone de libre-échange, d'une union douanière, d'un marché commun et d'une union économique. Les résultats de cet accord sont mitigés pour plusieurs raisons :

- Seulement quelques conventions ont été conclues en application de cet accord, notamment la convention commerciale et tarifaire et celle relative à l'échange de produits agricoles ;
- Début 1990, les échanges commerciaux de l'Algérie avec ses partenaires de l'UMA n'atteignaient que 2% de son commerce extérieur.

b- L'accord avec l'Union Européenne

En 1995, l'Union Européenne absorbait 65% des exportations algériennes. Par ailleurs 60% de ces importations provenaient de trois pays membres de l'Union Européenne, que sont la France, l'Italie et l'Espagne. Un accord de coopération entre l'Algérie et l'Union Européenne date de 1977. Il est entré en vigueur en 1978 et donne à l'Algérie un régime préférentiel en matière d'exportation vers les pays membres de l'Union européenne.

²⁷ <https://www.memoireonline.com/03/08/992/la-protection-des-investissements-en-algerie.html#fn41>

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

L'Algérie est signataire de la déclaration de Barcelone qui vise à mettre en place un partenariat euro-méditerranéen. Cette nouvelle forme de régionalisation Nord-Sud visant à établir une zone de libre échange euro-méditerranéenne à l'échéance 2010 est constituée de deux principaux piliers :

- L'élargissement graduel de cette zone grâce à la libéralisation des échanges entre pays méditerranéens.
- La création d'une zone de paix et de stabilité basée sur des principes fondamentaux, incluant le respect des droits de l'homme et la démocratie.
- La création d'une zone de prospérité par le biais d'un développement économique et social durable, et plus particulièrement l'établissement progressif du libre-échange entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, et parmi les partenaires eux-mêmes, en vue de la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange étendue d'ici 2010.
- L'amélioration de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région et le développement d'une société civile active.

c- Un accord d'association a été signé à Bruxelles le 19 décembre 2001. En principe, il sera ratifié en 2005.

d- Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, qui a été signé le 13 février 1993, et entré en vigueur le 27 juin 2000.

2-2-3-2 Autres accords multilatéraux

a- En matière d'investissement

- La convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements (C.I.R.D.I).
- L'adhésion à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (M.I.G.A). Le 11 octobre 1985, le conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, a ouvert à la signature d'une convention portant création d'une nouvelle institution internationale de développement²⁸, l'Agence

²⁸ Peter Schaufelberger, La protection juridique des investissements internationaux dans les pays en voie de développement, études Suisses de Droit international, éd. Zürich Sculthess polygraphischer Verlag, 1993,p.101

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

multilatérale de Garantie des investissements. Et l'objectif fixé à l'A.M.G.I est d'encourager les flux des investissements à des fins productives entre ces pays membres. Comme elle vise à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles entre les gouvernements des pays d'accueil et des investisseurs étrangers.

- Traité portant création de la communauté économique africaine signée au Nigeria en 1991, prévoyant à long terme la mise en place d'un marché commun africain.

b- En matière douanière

Les principaux accords et conventions conclus par l'Algérie sont :

- La convention de New York du 4 juin 1954 sur l'importation temporaire de véhicules routiers privés.
- La convention de Genève du 18 Mai 1956 sur l'importation temporaire de véhicules routiers commerciaux, des embarcations de plaisance et des aéronefs.

2-2-4 Les avantages et garanties liés aux investissements étrangers en Algérie

2-2-4-1 Les avantages

Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, bénéficient :²⁹

a- Au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous, des avantages suivants :

- Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- Franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné,
- Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions de biens immobiliers bâtis et non bâtis consenties au titre de la réalisation de projets d'investissement.

²⁹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/algérie/Algerie-Code-2001-investissements-MAJ-2015.pdf>

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

Bénéficiaire également de ces dispositions, les concessions consenties antérieurement par décision du conseil des Ministres au profit des projets d'investissement ainsi qu'aux investissements déclarés auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

b- Au titre de l'exploitation, après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur pour une durée de trois ans, pour les investissements créant jusqu'à cent emplois :

- D'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;
- D'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle.

Cette durée est portée de trois à cinq ans pour les investissements créant plus de cent emplois au moment du démarrage de l'activité. Ces dispositions s'appliquent également aux investissements déclarés auprès de l'ANDI à compter du 26 juillet 2009.

Cette condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les localités éligibles au Fonds spécial du Sud et des Hauts-Plateaux. Le non-respect des conditions liées à l'octroi de ces avantages entraîne leur retrait. Les investissements dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le conseil national de l'investissement, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle pendant une durée de cinq ans sans condition de création d'emplois.

Art.9 bis.- (L.F.C.2009) L'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne. Le bénéfice de la franchise de la TVA est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne. Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire. Le taux de la préférence aux produits et services d'origine algérienne ainsi que les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

❖ Crédit-bail (L.F.C.2001 modifiée en 2009)

Art.20.- Les acquisitions d'équipements réalisées par les crédits-bailleurs dans le cadre de contrat de leasing financier conclu avec un promoteur bénéficiant des avantages prévus par l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement bénéficient des avantages suivants :

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

a) exonération de droits de douanes pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

b) exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

❖ Transfert de savoir-faire (L.F.2014)

Art.55.- Tout investissement étranger en partenariat, qui contribue au transfert du savoir-faire vers l'Algérie et/ou produit des biens dans le cadre d'une activité déployée en Algérie, avec un taux d'intégration supérieur à 40 %, bénéficie d'avantages fiscaux et parafiscaux, décidés par le conseil national de l'investissement dans le respect de la règle de répartition du capital 51/49 %.

❖ Activités relevant de filières industrielles (L.F.2015)

Art.75.- Les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles énumérées ci-dessous, bénéficient :

- D'une exonération temporaire pour une période de cinq ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou de l'impôt sur le revenu global et de la taxe sur l'activité professionnelle,
- D'une bonification de 3 % du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires.

2-2-4-2 Garanties accordées aux investissements

Art.14.- Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement. Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'État algérien avec les États dont elles sont ressortissantes.

Art.15.- Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre de la présente ordonnance à moins que l'investisseur ne le demande expressément.

Art.16.- Sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative. La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

Art.17.- Tout différend entre l'investisseur étranger et l'État algérien, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'État algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'État algérien, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage.

Section 03 : généralité sur les banques étrangères et formes d'implantations à l'étranger

L'internationalisation des banques n'a pas cessé d'accroître depuis l'apparition du phénomène de déréglementation financière. En effet, la multinationalisation des banques est une facette de leur internationalisation, qui se traduit par l'élargissement de leurs activités au delà du territoire national. C'est-à-dire que, certaines banques, au lieu de recevoir des dépôts dans un pays pour prêter dans un autre, ont adopté une stratégie consistant à collecter des fonds et octroyer des crédits à l'intérieur de divers marchés internationaux, grâce à une implantation locale.

3-1 Généralités sur les banques étrangères

La multinationalisation est un changement qui conduit les entreprises où les banques à créer ses stratégies et sa continuité pour tirer profit des différents pays à l'échelle mondiale.

3-1-1 Les concepts liés à l'internationalisation Bancaire

3-1-1-1 L'internationalisation bancaire

En économie, «l'internationalisation est une stratégie de développement d'une entreprises au-delà de son marche national d'origine. Elle peut se manifester par l'implantation d'unités de production dans d'autre pays ou la conquête de plusieurs marchés nationaux.»³⁰

L'internationalisation bancaire est une banque qui entretient des activités internationales à partir de son pays d'origine, autrement dit, ce type de banque finance des actifs étrangers sans s'établir physiquement dans leurs pays. Ces banques proposent leurs produits et services dans plusieurs pays, elles permettent d'ouvrir des comptes bancaires à l'étranger, obtenir des cartes bancaires et effectuer des virements internationaux.

³⁰ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Internationalisation.htm>

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

3-1-1-2- La multinationalisation bancaire

On peut définir la multinationalisation bancaire comme étant la banque multinationale qui est une entreprise qui produit à l'étranger. M, Casson (1990) donne une définition plus nuancée et considère que la banque multinationale « est une banque qui détient et contrôle des activités bancaires dans plusieurs pays ». ³¹

On peut définir aussi c'est un établissement financier comme étant un établissement qui collecte des dépôts et accorde des crédits grâce à des entités localisées dans plus d'un pays. Elle réalise ainsi des investissements directs dans plusieurs pays comme BNP Paribas, HSBS.

La principale différence entre l'internationalisation bancaire et la multinationalisation bancaire en termes d'activité tient à la façon de financer les actifs étrangers ³². En effet une banque internationale utilise des fonds provenant de son marché interne tandis qu'une banque multinationale utilise des fonds collectés sur le marché étranger lui-même. En d'autres termes, la première finance les emplois locaux à partir des ressources locales, alors que la seconde est centrée sur des activités transfrontières.

Ainsi, une banque multinationale est toute banque qui est implantée et exerce une activité dans plus d'un pays, par contre la banque internationale renvoie aux opérations bancaires à partir de son pays d'origine.

3-1-2 L'aperçu historique sur l'internationalisation bancaire

Jusqu'au début des années 1980, les relations économiques entre les pays étaient caractérisées par l'internationalisation. L'internationalisation de secteur bancaire en particulier s'est déroulée en trois phases :

3-1-2-1 La première phase (1830)

Les premières vagues d'internationalisation des banques européennes se sont faites dans les anciennes colonies. Selon Jones(1990), ³³ elle débute dans les années 1830, et trouve ses origines en raison de développement rapide des exportations et le développement des investissements directs étrangers industriels et commerciaux d'où la nécessité pour les banques de suivre leur clientèle à l'étranger .Les banques anglaises sont les premières à déclencher cette vague ,notamment dans les colonies .Plus tard ,les banques espagnoles et françaises qui se sont installées en Amérique latine et Afrique du sud.

³¹ Direction et gestion (la RSG) « la revue des sciences de gestion »

³² ClauelyMc.rund JS WooldbridgePD « mondialisation de l'activité bancaire » rapport trimestriel BRI 2002.p45

³³ Geoffrey Jones « Banks as Multinationals » London, 1990

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

3-1-2-2 La deuxième phase(1960)

Dans cette seconde phase a été lancé par les banques américaines avec l'intérêt qu'elles abordent aux grandes places financières, telle que le marché Euro dollars à la fin des années 50, et la place financière asiatique dans les années 70 .Ce qui diffère dans la 2ème phase d'internationalisation est le choix géographique .Donc les banques multinationales se focalisent sur d'autres pays développés (marché européen, japonais, ou bien américain).

3-1-2-3 La troisième phase(1990)

Les banques européennes sont à l'origine de cette 3ème vague, notamment les banques espagnoles. Ce qui a spécifié cette période est le changement radical de l'environnement juridique et économique, c'est-à-dire qu'elle a amené des nouveaux concepts qui sont les suivants « le décloisonnement, la déspecialisation et dérèglementation du système bancaire et financier ». Ainsi cette période a été marquée par la redéfinition du métier bancaire et de nouvelles opportunités pour les banques américaines avec l'apparition de la banque universelle et la gestion d'actifs qui se révèlent être des créneaux porteurs.

Ces trois vagues ont été accompagnées de plusieurs événements marquants la vie économique et financière. D'une part la dérèglementation financière et d'autre part, l'avènement de la monnaie unique.

La dérèglementation financière s'est opérée dans un cadre de mondialisation et de libéralisation financière intense .Cette dérèglementation financière des années quatre-vingt a conduit à l'explosion des innovations entraînant une très forte diversification des produits d'épargne et de financement. On assiste ainsi à une globalisation du système financier qui prend alors une dimension mondiale. Ce phénomène s'est opéré à partir des Etats-Unis avec renforcement de la sécurité du système bancaire et amélioration des conditions de fonctionnement des marchés financiers, ainsi cette dérèglementation s'est propagée dans d'autres pays par la suite pour faire face à de nouveaux risques ou besoins sur le marché local.

En effet cette dérèglementation a engendrée plusieurs conséquences telles que :

- ❖ Une croissance économique du commerce mondial donc des nouvelles opportunités en termes de métiers bancaires ainsi que dans ce processus la construction européenne et l'apparition de l'Euro comme une monnaie unique conduit à une croissance externe et l'intensification de l'internationalisation des métiers bancaires.
- ❖ L'introduction de la monnaie unique en Europe a conduit les banques à faire face à de

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

nouveaux défis. Les menaces pour ces banques résident dans un risque de perte de compétitivité dans la mesure où la monnaie unique a nettoyé une grande partie des profits que les banques d'affaires réalisaient sur les activités de gros (change, banque commerciale). Des écarts de compétitivité sont apparues entre les banques des pays membres de l'union Economique et Monétaire (UEM) et les autres institutions financières. Mais le plus inquiétant est l'impact qu'a eu l'Union Européenne sur les activités de la banque de gros, à savoir les opérations de change ou encore les activités des banques commerciales (comme les prêts aux entreprises). Le monde bancaire et financier est devenu international à cause de plusieurs facteurs comme :

- Développement des télécommunications et de la capacité d'enregistrement et de calcul des ordinateurs.
- Suppression de la retenue à la source prélevée aux Etats-Unis, en Allemagne et en France sur les emprunts souscrits sur ces trois marchés par les non résidents et cela pour l'effet d'éliminer la frontière qui séparait l'énorme marché des capitaux américains des autres marchés établis en Europe et ailleurs.
- La réduction des nouveaux crédits à moyen terme accordés par les syndicats bancaires accompagnés en contrepartie par le gonflement de l'émission des titres.
- Enfin le développement de la pratique des swaps de devises ou d'intérêt, tend à transformer le réseau des grandes places financières du monde industrialisé en marché globale.

3-1-3 Les principales activités de la Banque multinationale

3-1-3-1 Les activités de services

C'est une activité via laquelle la banque multinationale propose une large gamme de services aux différentes entreprises au niveau mondial, notamment les entreprises multinationales³⁴. Ces services consistent en l'acceptation de lettres de crédit, gestion de portefeuilles, couverture du risque de change, collecte et analyse d'informations économique et financières.

³⁴ Mehdi ; nekhti et catherine ; karyotis « stratégies bancaires internationales », édition economica, paris, p81.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

3-1-3-2 Les activités de financement et d'investissement (de gros)

Les banques qui exercent l'activité de financement et d'investissement sont aussi appelées des banques d'affaires. Les activités de banque de gros à l'international sont très répandues. Elles concernent l'ensemble des services et produits destinés aux financements complexes, aux montages financiers, les conseils ainsi que les interventions des établissements, on retrouve toutes les activités au sein d'une structure dédiée à la banque d'investissement. Les opérations de banque de gros sont généralement destinés à des clients importants (grandes entreprises, particuliers fortunés) et réalisé au niveau international.

3-1-3-3 Les activités des banques de détail

La banque de détail est aussi appelée banque à réseau, ou banque de proximité. L'activité de banque de détail correspond à l'intermédiation de bilan traditionnel avec la collecte de capitaux auprès de la clientèle et la distribution de crédit et à la prestation des services destinés à cette clientèle.

3-2 Formes d'implantation à l'étranger

On peut distinguer quatre formes d'implantation bancaire à savoir : le bureau de représentation, la succursale, la banque affiliée et la filiale.

Ces formes peuvent être regroupées en deux catégories. La première est constituée du bureau de représentation et succursale, deux formes entièrement dépendantes de la banque-mère, ainsi que la deuxième, qui est constitué de la filiale et de la banque affiliée qui sont deux structures juridiquement autonomes.

3-2-1- Les formes juridiquement dépendantes de la banque-mère

3-2-1-1- Le bureau de représentation

Un bureau de représentation est un organisme, quelle qu'en soit sa dénomination (bureau de représentation, délégation, bureau d'accueil, etc.), chargé de représenter la banque mais n'effectuant pas d'opérations de banque par lui-même³⁵. Il n'a donc pas pour objet l'exercice d'une activité commerciale (achat, vente). Sa mission consiste à recueillir des informations, à établir des contacts, voire à assurer la publicité de la banque-mère avant son implantation effective dans le pays d'accueil. Il est dépourvu de personnalité morale. À ce

³⁵ Cette définition provient de la Fédération Bancaire Française (FBF).

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

titre, tous les actes juridiques (factures, contrats) doivent être écrits au nom de la maison-mère. Selon Sautter (1982), un bureau de représentation est créé lorsque le pays d'accueil présente un intérêt et un potentiel économiques suffisants. En installant un bureau de représentation, la banque-mère projette, selon Heinkel et Levi (1992) et Blandon (1998), de prospecter les opportunités d'affaires du pays d'implantation. C'est une entité dont le rôle est d'épauler la banque-mère et ses clients dans leurs transactions financières et commerciales au niveau international.

3-2-1-2 La succursale

La succursale est une entité non autonome par rapport à la maison-mère, même si ses règles d'exploitation (comptabilité, déclaration de résultats) témoignent d'une certaine indépendance. Elle exerce une activité commerciale, dispose d'une clientèle propre mais elle n'a pas d'autonomie juridique. En France, la législation bancaire définit la succursale comme un siège d'exploitation dépendant directement de la banque-mère et qui ne constitue pas une entité juridique indépendante de celle-ci. La succursale reste dépendante de la maison-mère pour ses besoins en capitaux, même si elle a également accès aux dépôts domestiques de gros et de détails.

L'absence d'un réseau d'agences existant peut entraîner que la création d'une succursale soit plus coûteuse que l'acquisition d'une banque locale (dans le cas d'une filiale). La succursale bancaire à l'étranger est une unité dépendante qui exerce ses activités sous le nom et la réputation de la maison-mère. L'exemple de Citibank est probant à cet effet. La banque américaine, créée le 14 septembre 1812, détient aujourd'hui des succursales dans plusieurs pays qui portent son nom et jouissent de sa renommée : Citibank France, Citibank Belgique, Citibank Allemagne, etc. Comparé aux autres formes organisationnelles, l'établissement de la succursale permet à la maison-mère d'exercer un contrôle total des activités à l'étranger. La dépendance légale vis-à-vis de la société mère fait que celle-ci peut directement contribuer à la solvabilité de la succursale. Selon Pecchioli (1983), la succursale est, toutes choses égales par ailleurs, la forme organisationnelle qui offre à la banque-mère une portée suffisante de surveillance et de contrôle interne des activités étrangères.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

3-2-2 Les formes juridiquement autonomes de la banque-mère

3-2-2-1 La banque affiliée

La banque affiliée est un établissement avec une dénomination locale dans lequel la banque- mère détient une participation inférieure à 50%. Cette participation financière au capital peut être réalisée de trois façons :

- par l'ouverture du capital social de la banque-mère en prenant des nouvelles parts dans le capital de la banque affiliée ; cette décision, de nature stratégique, ne peut être prise que si le bilan actuel ne permet pas à la banque-mère d'envisager d'autres possibilités de croissance.
- par le rachat des titres détenus par d'autres actionnaires tout en maintenant intact son capital social.
- par l'engagement dans de nouvelles activités dans le pays d'accueil et l'invitation d'autres établissements financiers, pouvant être eux-mêmes étrangers, à la joindre. Elle se contente ainsi d'une participation minoritaire dans la nouvelle banque C'est une forme d'implantation à l'étranger dans laquelle la maison-mère est en partenariat avec d'autres parties. Juridiquement, la banque affiliée est régie par la loi locale et exerce ses activités en conformité avec cette législation. L'organisation de la banque affiliée peut créer des conflits entre la direction locale et la direction de la maison-mère.

3-2-2-2 La filiale

La filiale est une société dotée de la personnalité morale. Elle est autonome par rapport à la banque-mère et peut, à ce titre, agir en justice et posséder un patrimoine distinct. En France, la FBF considère que toute banque étrangère dont le capital est détenu pour au moins 50 % par une banque française est une filiale de celle-ci. Abondant dans le même sens, Tschoegl (2004) souligne que « *la filiale bancaire est une entité localement constituée en société par actions et légalement séparée de la banque-mère qui y détient plus de 50 % du capital* ».

La filiale est donc une société de nationalité locale, juridiquement indépendante de la banque-mère et contrôlée majoritairement par celle-ci. Il existe une autre forme de filiale, détenue à 100 % par la banque-mère. La filiale bancaire peut être créée de trois façons : la création d'une banque *ex nihilo*, le rachat d'une banque existante et la création d'une banque en partenariat avec d'autres banques ou établissements non financiers. La filiale est, selon de

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

nombreux spécialistes, le mode d'accès le plus complet d'un marché étranger. Elle permet à la banque mère d'établir une présence locale permanente. Elle constitue la forme d'implantation à l'étranger la plus intégrée dans le système bancaire du pays d'accueil car elle présente la particularité d'être soumise aux mêmes réglementations que les banques domestiques. Ainsi, la banque-mère peut, via sa filiale, exercer plusieurs activités à l'étranger (Blandon, 1998). La filiale dispose de son propre capital et d'une charte qui lui permet d'exercer comme les banques de même type du pays d'accueil et d'avoir accès aux marchés domestiques de détails et de gros.

3-3 Les déterminants économiques et réglementaires du choix de la forme de représentation bancaire à l'étranger

Le choix de la forme de représentation à l'étranger est une phase décisive du processus de l'internationalisation bancaire, dans lesquels les facteurs relatifs à l'environnement économique et institutionnel des pays d'origine et d'accueil jouent un rôle prépondérant. En outre, les banques multinationales sont soumises à un certain nombre de réglementations. Elles doivent non seulement respecter les lois bancaires de leur pays d'origine, mais ont aussi l'obligation de se conformer à celles des pays dans lesquels elles sont implantées, en particulier sous forme de filiale.³⁶

3-3-1 La réglementation bancaire du pays d'accueil

Le rôle de la réglementation bancaire du pays d'accueil dans le choix de la forme de représentation nous paraît évident dans la mesure où elle détermine les conditions d'exercice de l'activité bancaire lorsqu'il s'agit d'une filiale ou d'une banque affiliée.

3-3-2 L'environnement économique et réglementaire du pays d'origine

Les banques des pays développés (France, Allemagne, Grande Bretagne, Belgique, Italie et Espagne) forment l'essentiel des établissements bancaires en quête de nouvelles opportunités d'expansion à l'étranger. En effet, elles ont l'avantage d'être plus compétitives sur les marchés étrangers, grâce aux savoir-faire et aux compétences distinctives acquis sur leurs marchés nationaux, les banques originaires des secteurs bancaires développés sont plus aptes à exporter des nouvelles connaissances technologiques vers d'autres pays, corroborant ainsi la thèse de l'avantage compétitif, avancée pour expliquer l'internationalisation des banques.

³⁶ <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm>

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

3-3-3 Le degré de développement du marché-cible

Les banques multinationales ont deux destinations favorites : les pays développés dotés de grands centres financiers et les pays en développement présentant des potentiels économiques avérés (pays émergents).

3-3-4 Les risques politiques et économiques potentiels du pays d'accueil

L'environnement du pays d'accueil peut présenter des risques inhérents à l'instabilité politique. Ces risques sont plus élevés lorsque la banque-mère ne connaît pas suffisamment le pays d'accueil ou lorsqu'elle procède à un investissement. Dans les pays à risque politique élevé, les multinationales préfèrent la participation au capital d'une autre firme à un investissement, c'est-à-dire que la filiale ou la banque affiliée sont préférées à la succursale.

3-3-5 Les capacités financières et organisationnelles de la banque-mère

Les ressources d'une banque (financières, humaines), son savoir faire et ses connaissances jouent un rôle crucial dans la manière dont elle conduit ses activités internationales. Dans la mesure où l'internationalisation requiert la mobilisation de ressources, l'étude du choix de la filiale et de la succursale doit tenir compte de la capacité financière mais aussi de l'expérience de la banque mère qui symbolise son aptitude à transférer des cadres compétents à la tête des implantations à l'étranger.³⁷

3-3-6 Les ressources financières à allouer à la nouvelle implantation à l'étranger

Plusieurs recherches antérieures ont insisté sur le fait que la taille de la banque est un facteur déterminant dans son processus d'internationalisation. Ainsi, plus la banque est de taille importante, plus elle a tendance à s'implanter à l'étranger à travers des formes de représentation plus complexes telles que la filiale et la succursale.

3-3-7 L'expérience de la banque-mère en matière d'internationalisation

De nombreuses recherches ont pris en compte l'expérience en matière d'internationalisation comme un déterminant du choix de la forme de représentation bancaire à l'étranger, M., Mutinelli et L., Piscitello (2001) et, P., Di Antonio, S., Mariotti et L., Piscitello (2002) attribuent deux dimensions, temporelle et géographique, au degré d'internationalisation de la banque. Dans sa dimension temporelle, l'expérience en matière d'internationalisation est mesurée par le nombre d'années pendant lesquelles la banque est

³⁷ La Revue des Sciences de Gestion, Direction et Gestion n° 224-225 — Finance

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

présente à l'étranger, tandis que la dimension géographique est mesurée par le nombre de pays dans lesquels elle est implantée.

3-3-8 La nature de l'activité à exercer dans le pays d'accueil

Les banques multinationales procèdent à des acquisitions dans les banques locales (des pays d'accueil) pour mieux intervenir dans le domaine de la banque de détail. Par ce choix de représentation guidé par l'activité à exercer, la banque-mère « s'offre » un réseau de distribution immédiat, ce qui est difficile à envisager dans le cas d'une implantation telle la succursale à cause du « coût et de la méfiance, à l'égard d'une enseigne étrangère, de la clientèle locale » (O., Meier et G., Schier [2005]).

Par exemple, pour mieux atteindre les marchés de la banque de détail hors Europe, les grandes banques françaises préfèrent la filiale à la succursale.

3-3-9 La distance entre le siège et l'implantation à l'étranger

R., Portes et H., Rey (2005) indiquent que la distance affecte négativement les mouvements des capitaux et les transactions financières internationales. Elle peut, selon S., Battilossi (2005), jouer un rôle dans le choix du pays d'accueil des banques multinationales. L'auteur souligne que la distance entre deux pays est une « bonne estimation » de l'asymétrie d'information et des problèmes d'agence entre les différents acteurs engagés dans ces transactions.

Conclusion

L'étude du système bancaire algérien s'avère très intéressante. Avant la mise en œuvre des réformes, le secteur était constitué d'une banque centrale, cinq banques publiques une caisse de développement et une caisse d'épargne qui étaient fondées afin de favoriser les orientations de l'Etat, principal actionnaire de ces banques et qui était au cœur de l'économie.

Après les années quatre-vingts, en constatant que la planification centralisée faisait obstacle à la croissance économique. L'Algérie a mis en place un programme de réformes économiques, la plus importante concerne la loi 90-10 de 1990 sur la monnaie et le crédit qui a constitué le fondement du nouveau système bancaire, tant par son processus de réglementation que par son organisation. Durant cette période, les réformes les plus importantes effectuées sont : l'ouverture aux capitaux étrangers ; la mise en place d'un marché de capitaux et d'une bourse des valeurs mobilières.

Chapitre 1 : le système bancaire algérien et sa transition vers l'économie de marché

Aujourd'hui, notre système bancaire ne cesse d'évoluer et de se moderniser, entre autre par des opérations plus pratiques et rapide, des partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales à travers la privatisation, de nombreuses sont les banques étrangères qui souhaitent investir en Algérie et apporter leur technologies et devenir partenaire des banques publiques algérienne. Quelles sont ces banques, pourquoi s'intéressent elles à l'Algérie comme étant un marché promoteur, Qu'elle est la réelle implication de ces dernières dans le financement de l'activité nationale et qu'elles sont leurs contributions à l'économie ? Des questions auxquelles nous tenterons de répondre au prochain chapitre.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Introduction

Le mouvement d'expansion des banques à l'étranger est devenu un phénomène marquant de la finance contemporaine. Désormais, les grands groupes bancaires mondiaux ont choisi l'internationalisation comme stratégie, puisque aujourd'hui les entreprises sont financées par les crédits, les banques accompagnent leurs clients dans leurs investissements à l'étranger.

Dans la première section de ce présent chapitre, nous parlerons des banques étrangères et leurs formes d'implantation en Algérie. Nous essayerons aussi de comprendre les conditions et les contraintes à leur implantation.

La promulgation de la loi 90-10 a permis l'implantation des banques étrangères. De ce fait nous essayerons dans la deuxième section de présenter les différentes perspectives et caractéristiques des banques à capitaux étrangers en Algérie ou nous exposerons les différents points qui ont rendu le marché algérien plus attractif, puis leurs projets quant à leur activité en Algérie.

Enfin, dans la dernière partie du chapitre nous analyserons la part des banques à capitaux étrangers dans le système bancaire algérien.

Section 1 : L'implantation des banques étrangères en Algérie

La libéralisation et l'ouverture du système bancaire algérien au secteur privé, a attiré les capitaux étrangers dont quatorze banques, accaparant un peu près de 14% du marché.

Treize banques sont actuellement en activité sauf Al Rayan Algerian Bank qui a cessé son activité en Algérie suite au retrait de son agrément par le CMC en mars 2006. En effet, ce retrait a été mobilisé par la non-satisfaction d'Al Rayan Bank aux prescriptions relatives au capital minimum des banques et établissement en application de l'ordonnance N°03-11.

1.1 La présentation des banques étrangère en Algérie

L'entrée des banques étrangères s'explique par l'importance du marché national et la situation économique du pays qui offre de nombreuses opportunités. Ces banques fournissent des services financiers dans différents secteurs et zones industrielles avec un vaste réseau d'agence à travers l'Algérie.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Parmi les banques étrangères implantées en Algérie. Nous citerons :

1-1-1 Al baraka bank Algérie

Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « banking islamique » à s'être implantée en Algérie. La banque démarre ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et la groupe Dallah Al Baraka (Arabie Saoudite). Elle a le statut de banque universelle. Aux termes de ses statuts, la banque a pour objet social les opérations de banque et d'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire. La banque a également pour objet statutaire la gestion des fonds de zakat.

Les modes de financement que propose la banque sont les mêmes que ceux des banques islamiques à travers le monde, c'est-à-dire la Mourabaha, la Moucharaka, salam, Ijar, Moudharaba, Al istisna'a. La banque est implantée dans le territoire national. Son réseau totalise 52 agences.

1-1-2-Citibank Algérie

Citibank est présente en Algérie depuis 1992, Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale, Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998.

La banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise.

Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne. La banque dispose d'un réseau de 4 agences.

1-1-3-Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)

ABC est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein. Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice, ABC a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995. Le réseau d'ABC compte 23 agences.

1-1-4-Natixis Algérie

Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle active en tant que banque d'investissement. Le réseau de Natixis Algérie compte 71 agences implantées dans les principales villes du pays.³⁸

³⁸https://ebanking.algerie.natixis.com/ebanking/misc.ebk?ressource=Rapport_annuel_2011_Natixis_Algerie.pdf

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

1-1-5-Société Générale Algérie

Société générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France), agréée en 2000 avec le statut de banque universelle, elle dispose d'un réseau de 91 agences implantées dans les principales villes du pays.³⁹

1-1-6-Arab Bank PLC-Algeria

« succursale de banque » (Arab Bank PLC) : Arab Bank PLC est une succursale de banque agréée en octobre 2001 avec le statut de banque universelle. Son réseau est composé de 8 agences.⁴⁰

1-1-7-BNP Paribas Al Djazair

BNP Paribas Al Djazair est une filiale à 100% de BNP Paribas France. Elle débute sa présence en Algérie par L'ouverture d'un bureau de représentation. Agréée en janvier 2002, elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Le réseau de BNP Paribas compte 73 agences réparties dans les principales villes d'Algérie.

1-1-8-Gulf Bank Algeria (AGB)

Membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques. Le réseau de la banque compte 63 agences.

1-1-9-The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria

Filiale algérienne de the Honsing Bank for Trade and Finance, la banque est agréée et débute son activité en 2003. Le capital social est détenu par 3 institutions financières. La banque dispose de 7 agences.

1-1-10-Fransabank El-Djazzair SPA

Créée en 2006, Fransabank El-Djazzair SPA est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice en janvier 2010, elle a ouvert sa première agence bancaire à Oran. Son réseau comprend 3 agences.

1-1-11-HSBC Algérie (Succursale)

Agréée en 2008 en tant que succursale de banque, HSBC Algérie peut exercer toutes les activités reconnues aux banques, elle dispose de 3 agences.

³⁹<https://particuliers.societegenerale.dz/fr/nous-connaitre/presentation-societe-generale-algerie/>

⁴⁰<https://www.bank-abc.com/world/Algeria/Fr/Pages/default.aspx>

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

1-1-12-Al Salam Bank-Algeria

Agréée en 2008, Al salam bank est une banque offrant des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement et dispose de 6 agences en dehors de l'agence principale du siège.

1-1-13-Trust Bank Algeria

C'est une banque créée en septembre 2002 sous forme de société par action. Son réseau se compose de 17 agences opérationnelles. C'est une banque universelle qui offre à sa clientèle une gamme de produits et services classiques tels que les crédits directs d'exploitation, les crédits d'investissement, les crédits documentaires, les garanties bancaire.

Tableau N°1 : les banques à capitaux étrangers en cours d'activité en Algérie

Banques	Pays d'origine	Année d'agrément	Nombre d'agence	Lieux d'implantation
Al Baraka Bank	Arabie saoudite	1991	30	Alger, Blida, Tizi Ouzou, Tlemcen, Oran, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Ghardaïa, Laghouat, El Oued, Biskra, Chlef Sétif, Constantine, Batna, Annaba, Bordj Bou Arreridj, Skikda, Bejaia, Ain Mila
Citibank	Etat unis	1992	4	Alger, Oran, Annaba, Ouargla.
Arab Banking Corporation (ABC)	Bahreïn	1995	23	Alger, Oran, Hassimessaoud, Sétif, Tizi-Ouzou, Annaba, bouira, Bejaia, Blida, Chlef, Mostaghanem.
Natixis	France	2000	28	Alger, Oran, Setif, Mostaghanem, Chlef, Tlemcen, Sidibel abbes.
Société Générale (SGA)	France	2000	91	Alger, Bejaia, Annaba, Tizi Ouzou, Sétif, Sidi bel abbas, Tlemcen, Oran, Mostaghanem, Boumerdes.
Arab Bank « PLC »	Jordanie	2001	8	Alger, Setif, Oran.
BNP Paribas El Djazair	France	2002	71	Grand alger, Bejaia, Blida, Bordj Bou- Arréridj, Médea, Mostaghanem, Oran, Sétif, Tipaza, Tizi-Ouzou.
Trust Bank algeria	Jordanie	2002	17	
The Housing Bank for Trade and Finance	Jordanie	2003	7	Alger, Blida, Sétif, Oran
Gulf Bank Algeria "AGB"	Kuwait	2004	63	Alger, Blida, Skikda, Annaba, Sétif, Bejaia, Oran, Chlef.
Fransabank El-djazair SPA	Liban	2006	3	Alger, Oran.
HSBC	Bretagne	2008	3	Alger, Oran
Al Salam Bank	Emirates Arab Unis	2008	6	Alger, Oran, Sétif, Blida

Sources : établi par nos propres soins à partir des données recueillis dans le site de chaque banque

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

1-2 Conditions d'établissement et de développement de l'activité bancaire en Algérie

Les activités bancaires peuvent être exercées en Algérie en tant que société, personne morale ou succursale. La législation bancaire connaît aussi la forme coopérative.

Les conditions d'implantation varient sensiblement selon la forme envisagée, mais quelle que soit cette forme, l'exercice de l'activité est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Conseil de la monnaie et du crédit et d'un agrément du gouverneur de la

Banque d'Algérie. L'implantation d'un bureau de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers est soumise à une autorisation du Conseil.

La loi n° 90-10, relative à la monnaie et au crédit du 14-04-90 stipule:

L'ouverture en Algérie de succursales de banque et l'établissement financier étranger, peut être autorisée par le conseil : « elle est soumise au principe de réciprocité ».

L'alinéa 02 de l'article 128 va encore plus loin, à notre sens, dans la voie de la libéralisation, en stipulant : « Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien, peuvent être autorisées à condition que les pays étrangers accorde la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes ».

D'autres textes, pris dans le même contexte et la même volonté politique d'ouverture, ont été promulgués ; nous citerons seulement :

Le décret législatif n° 93-12 du 05-10-93 relatif à la promotion de l'investissement dont l'objet, est de fixer le régime applicable aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens, ou à ses démembrements ou à toute personne expressément désignée par un texte législatif.

Le décret présidentiel n° 96-144 de 23-04-96, portant ratification par l'Algérie de la société islamique de garantie des investissements et de crédit à l'exportation.

Les succursales de banques et établissements financiers étrangers ayant été autorisées, sont agréées après avoir rempli les mêmes conditions que celles exigées de droit algérien.

Les banques et établissements financiers concernés doivent saisir le conseil de la monnaie et du crédit, d'une demande formulée par un responsable dûment habilité.

Ils doivent fournir un dossier établi sur formulaire à retirer auprès des services compétents de la Banque Centrale, comportant tous les documents et éléments d'informations requis pour son examen.

L'autorisation d'ouverture est accordée pour une période de trois années renouvelables. Le responsable du bureau de représentation, terme plus adéquat « succursale », est choisi parmi le personnel de la banque ou de l'établissement financier concerné.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Le retrait de l'autorisation peut être prononcé durant la période de validité par décision du conseil de la monnaie et du crédit, notamment dans le cas suivant :

- Non-respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Mise en faillite.
- Changement des statuts de la banque, ou de l'établissement financier de nature à modifier l'objet de la maison- mère ou la répartition du capital.

Toute modification intervenue dans la situation des banques ou établissements financier, par apport aux éléments fournis lors de la demande initial doit être portée à la connaissance de la banque centrale.

L'ensemble des dépenses à quelque titre, que ce soit des bureaux de représentations des banques et établissements étrangers doivent être exclusivement couverts par des apports en devise de la maison mère, aucune recette en dinars n'est autorisée.

Ainsi, ces bureaux de représentation ne pourront en aucun cas procéder à des ouvertures de comptes, à des opérations de « crédit domestique », opération de change...etc.

Leur activité est cantonnée dans les opérations frontières comme, le crédit documentaire, ou dans le soutien aux investissements étrangers.

1-2-1 Les conditions d'agrément et d'autorisation

L'entrée en activité d'une banque ou d'un établissement financier est conditionnée par l'obtention :

- d'une autorisation de constitution délivrée par le Conseil de la monnaie et du crédit (article 62 de l'ordonnance n° 03-11) ;⁴¹
- d'un agrément prononcé par le gouverneur de la Banque d'Algérie (article 92 de l'ordonnance n° 03-11).

Une fois autorisée (e), la banque ou l'établissement financier, selon le cas, dispose de douze mois pour introduire sa demande d'agrément. Au-delà de cette échéance, l'institution financière doit introduire une demande de prorogation du délai de l'autorisation dû ment justifiée. L'installation de succursales d'institutions financières étrangères est soumise à la même procédure que pour les institutions financières de droit algérien.

La procédure d'octroi d'une décision pour l'exercice de l'activité bancaire en Algérie se déroule donc en deux phases : la phase autorisation et la phase agrément.

⁴¹ Article 62 de l'ordonnance n°03-11 relative a la monnaie et au crédit.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

La demande d'autorisation ne sera introduite par les promoteurs de la banque ou de l'établissement financier auprès de la Banque d'Algérie que si le Conseil national de l'investissement (CNI), saisi préalablement, s'est prononcé pour la réalisation de l'investissement.

1-2-1-1 La phase d'autorisation

La demande d'autorisation, de constitution d'une banque ou d'un établissement financier, ainsi que celle relative à l'installation d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger est appuyée d'un dossier comprenant les éléments d'informations suivants (article 91 de l'ordonnance n° 0311 complétée et modifiée) :⁴²

- programme d'activités sur cinq (05) ans ;
- stratégie de développement du réseau et les moyens prévus à cet effet ;
- moyens financiers, à leur origine, et moyens techniques à mettre en œuvre ;
- qualité, expérience bancaire et honorabilité des actionnaires et, le cas échéant, de leurs garants ;
- surface financière de chacun des actionnaires et de leurs garants...

A l'issue de cette phase de demande d'autorisation, le requérant reçoit une décision d'autorisation de constitution d'une banque ou d'un établissement financier délivrée et signée par le gouverneur de la Banque d'Algérie. Cette notification a pour effet de permettre la mise en œuvre de la seconde phase : la procédure de demande d'agrément. Le requérant dispose d'une année pour déposer sa demande d'agrément.

1-2-1-2 La phase d'agrément

L'agrément est accordé par décision du gouverneur de la Banque d'Algérie si le requérant a rempli toutes les conditions de constitution ou d'installation telles que déterminées par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les éventuelles conditions spéciales dont l'autorisation est assortie. La demande d'agrément doit être accompagnée des documents suivants :

- la lettre d'engagement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, signée par le président du conseil d'administration de la banque ou de l'établissement financier, dont le modèle est repris dans l'annexe VI de l'instruction n° 11-07 du 23 décembre 2007 ;

⁴² Article 91 de l'ordonnance n° 0311 complet et modifiée.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

- l'original des statuts et du pacte d'associé établis par acte notarié ou la copie certifiée conforme des statuts du siège s'il s'agit d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger ;
- la copie légalisée du registre de commerce ;
- la copie légalisée de la déclaration d'existence fiscale établie auprès de la recette des impôts du lieu d'implantation du siège social ;
- l'attestation de libération, auprès du notaire, de la tranche ou de la dotation souscrite et la photocopie légalisée du reçu de versement effectif dans un compte bancaire ;
- l'attestation de rapatriement de devises pour les actionnaires non résidents ...

Les banques et institutions financières de droit algérien peuvent exercer leurs activités approuvées dans tout le pays, et à l'étranger, notamment via des succursales ou des filiales, à condition de recevoir obtenez une autorisation claire du Conseil de la monnaie et du crédit.

Cette phase ne préjuge pas de l'obtention pas de l'obligation qu'auront ces établissements de ce conformer aux législations des pays d'accueil, et donc aux procédures de demandes d'autorisations et ou d'agrément d'essai.

1-3 Les barrières à l'entrées de processus d'internationalisation des banques

De nombreux facteurs soutiennent la montée de l'internationalisation des banques. Cependant, malgré cela, le nombre d'opérations transfrontalières reste insuffisant et de nombreux obstacles entravent l'internationalisation des banques. Nous analyserons toutes les barrières à l'entrée, qui sont principalement marquées par des barrières réglementaires, économiques, techniques et fiscales.

1-3-1 Les barrières réglementaires

Lors de l'infiltration des banques dans le pays d'accueil, ce dernier subit des changements, et si les pays d'accueil limite l'entrée de ces banques, dans ce cas-là, ils vont mettre en œuvre des instruments juridiques pour limiter le poids de ces acteurs, ils peuvent ainsi imposer la forme juridique que peuvent adopter les banques étrangères, mais elle peut aussi leur interdire de se livrer à certaines activités ou restreindre leur participation au capital des banques locales.

Un exemple d'un pays, comme la Suisse a élaboré des lois bancaires sur le principe de réciprocité⁴³. C'est-à-dire qu'une banque étrangère ne peut s'implanter dans d'autre pays que lorsque, son pays d'origine accueille des banques suisses sous les mêmes conditions.

⁴³ <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm>

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

En France, pour protéger les sociétés nationales, ils ont prévu des règles discriminatoires à l'égard des sociétés étrangères qui s'implantent sur le territoire français.

Les sociétés ayant opté pour la création de succursales sont aussi concernées. Certaines des conditions sont assimilables à celles qui s'appliquent aux sociétés nationales.

Ainsi toute personne morale dont le siège est à l'étranger et qui ouvre un établissement en France, doit s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés françaises, mais avec certaines particularités en raison du caractère étranger de la succursale. Pour protéger les sociétés nationales contre la concurrence étrangère, le législateur a prévu quelques règles supplémentaires qui doivent être respectées par les succursales étrangères par exemple la succursale doit faire une déclaration et doit respecter les règles sur les IDE⁴⁴.

En effet, une réglementation rigide freine l'internationalisation des banques, de ce fait la réglementation du pays d'accueil joue un rôle très important dans la décision d'implantation des banques à l'étranger.

1-3-2- Les barrières économiques

Il existe un nombre très important concernant les barrières économiques tels que les économies d'échelles et de gamme, la différenciation des produits, nous présenterons d'une manière détailler ces barrières.

1-3-2-1- Les économies d'échelles et de gamme en tant barrières à l'entrée

Les économies d'échelle et de gamme sont des facteurs très importants dans les activités bancaires, mais elles peuvent également devenir des obstacles majeurs entravant la performance des banques et l'entrée de nouvelles entreprises sur la scène. En effet, la réalisation de fortes économies d'échelle et de gamme par les banques installées sur place rend difficile l'entrée de nouvelles banques qui veulent s'installer sur ce marché car les nouveaux concurrents seront obligés d'avoir une échelle de production équivalente à celle des firmes installées et une gamme de produits diversifiée que ces derniers, ce qui entraîne des dépenses plus important.

1-3-2-2- La différenciation des produits dans une banque

En effet, l'élargissement de la gamme de produits peut constituer un frein à la compétition par les prix entre les banques⁴⁵. La banque développe une relation avec leurs

⁴⁴ Lagtati Kamal ; « les succursales en droit international et européen » Université de droit de Clermont-Ferrand, France ; 2011 ; p. 30

⁴⁵ Boujnah Sami, « Eléments d'économie industrielle appliqués à la banque : Déréglementation et évolution de l'activité bancaire », Université sciences technologiques Lille ; France ; 1996

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

clients par l'intermédiaire de la différenciation qui constitue non seulement un obstacle pour les nouveaux entrants mais aussi un obstacle à la compétition par prix entre les banques installées.⁴⁶

1-3-2-3-Localisation des banques et coûts de substitution

Les banques peuvent offrir les mêmes les produits et services bancaires mais il existe des coûts de substitution qui n'incitent pas les consommateurs à changer de banque. La recherche d'une nouvelle banque proposant les meilleures conditions coûte du temps et de l'argent pour les consommateurs et avec les nouveaux distributeurs de service financiers.

1-3-2-4-Asymétrie et coût d'information

Selon Dietsch (1992), la relation qui existe à long terme entre la banque et ces clients constitue un avantage pour la banque par rapport à tout nouvel entrant potentiel, les banques concurrentes qui n'ont pas accès à ces informations internes supportent le risque d'attirer les clients moins rentables. En effet, l'asymétrie d'information semble inhérente aux activités d'intermédiation des banques, la stabilité et la fidélité des clients procurent à la banque un avantage comparatif. Donc les nouvelles banques doivent engager des dépenses supplémentaires pour collecter et analyser l'information pour pouvoir adapter correctement leur tarification aux risques encourus, et par conséquent ces coûts supplémentaires d'information constituent une forme de barrière à l'entrée.

1-3-3- Les barrières technologiques

La technologie est l'un des facteurs qui a poussé les banques à se restructurer, mais peut aussi constituer un obstacle à l'entrée pour les nouveaux entrants. Certains auteurs comme Dietsch (1992), souligne le fait que la technologie est génératrice d'économie d'échelle et de gamme dans la banque. Elle stimule la différenciation et la diversification des produits bancaires. Ainsi, pour Muldur (1993), la technologie de l'information constitue un moyen de réduction des coûts de transaction dans l'activité bancaire. En effet, l'obstacle à l'entrée réside dans les investissements technologiques et les coûts élevés de l'information et l'automatisation dans la banque.

⁴⁶ Enonga Sébastien ; « La paradigme de la relation banque-clients dans les services bancaire sur internet » université Catholique d'Afrique Centrale-option Quantitative de la maîtrise en économie de gestion, 2006 <http://www.memoireonline.com>

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Section 2 : Perspectives et caractéristiques des banques à capitaux étranger en Algérie

Le marché algérien a capté l'intérêt des banques étrangères arabe et occidentale et particulièrement les banques françaises qui voient dans cette zone une expansion quasi naturelle dans leur terrain d'intervention.

2-1 perspectives des banques à capitaux étrangers

L'ouverture des systèmes financiers des pays émergents et en transition a joué un rôle important dans le processus de multinationalisation, ce qui a permis aux banques a capitaux étrangers d'avoir de nouvelles perspectives, elles peuvent être classées comme suit :

2-1-1 L'ouverture de plus d'agence

Des années après leur installation en Algérie plusieurs de ces banques ont pour objectif d'affirmer leur présence en tant que banque algérienne à capitaux privés étrangers, et ceux en élargissant leur couverture géographique en étant présentes dans plusieurs wilayas du pays. C'est le cas de la société générale et de BNP Paribas El-Djazzair qui avait espéré dépasser le seuil de 80 agences en 2010. C'est pour cela que ces banques ont été obligées d'investir dans les ressources humaines, afin de former un personnel efficace pour apporter la meilleure qualité de service possible, en suite de résoudre le problème d'immobilier. C'est -à-dire de trouver les bons endroits pour installer leurs agences.

2-1-2 L'ouverture de nouvelles filiales

Désormais le secteur bancaire algérien attire de plus en plus de groupes internationaux, notamment après la réussite des banques étrangères à s'implanter et gagner la confiance de la clientèle algérienne. C'est le cas de l'accord d'assistance signé avec le Trésor Américain, et la probabilité d'installation de certaines banques américaines. D'autres groupes européens, arabes ou russes comme Gazprom Bank, du Golfe comme Emaar, Dubai Holding ou la société qatarie Diyar attendent leur autorisation pour s'installer à leur tour sur le marché algérien.

2-1-3 Participer au développement de l'économie Nationale

Premièrement par la création d'emplois et participer au marché de travail, de plus les banques cherchent à employer le concept de banque universelle, c'est-à-dire exercer tous les métiers de la banque, servir tous les clients (particuliers, PME, entreprises ou professionnels), apporter des produits de crédits, de dépôts, de commerce international. Ce qui s'est traduit par

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

une augmentation du capital chaque année pour mieux accompagner les entreprises et financer les investissements.

2-1-4 Se lancer dans les assurances

De nombreuses banques veulent ouvrir des filiales spécialisées dans le domaine des assurances. C'est le cas par exemple de la Société Générale, ou le Cardif de la BNP Paribas, Trust assurances, ou encore Al Salam Assurances d'El baraka Bank.

2-1-5 Développer de nouveaux métiers bancaires

Pour offrir de plus en plus de services à leurs clientèles, les banques emploient toute les capacités à se développer c'est pour cela, qu'outre leur activité de banques de détail, chacune a des perspectives concernant leurs activité en Algérie. Certaines ont choisie le leasing (aussi appelé crédit bail, Il s'agit d'un système de location-vente par lequel un client loue un bien. Il a cependant une option d'achat à l'échéance de la période convenue) tel que BNP Paribas ou EL Baraka Bank, qui a choisi de mettre en place une entreprise de leasing qui représente l'un des axes de sa stratégie de développement.

D'autre part, pour accompagner les projets d'investissement, les autorités ont décidé de faire aboutir le projet d'une banque d'investissement. Pour cela ils proposent une banque publique ouverte aux actionnaires privés le cas de la (BDL) et le (CPA) qui sont en voie de privatisation. Enfin des appels d'offre ont été lancés pour le recrutement de banques d'affaires internationales, pour accompagner et assister une dizaine de grandes entreprises algériennes à l'accomplissement de l'ouverture de leur capital, et la recherche d'un partenaire stratégique pour améliorer leur compétitivité.

2-2 Caractéristiques des banques à capitaux étranger en Algérie

2-2-1 Renforcement de la concurrence

Depuis l'ouverture du paysage bancaire aux capitaux privés, la concurrence s'est considérablement renforcée donnant lieu à une meilleure qualité de service, et à la compétence et l'innovation dans l'offre des produits et prestations bancaires. Par conséquent les banques ne sont plus juste des caisses à activité de service public mais des entreprises productives à part entière.

2-2-1-1 Les instruments de la concurrence dans le système bancaire

Pour être compétitif dans un système bancaire, il faut employer d'une manière efficiente, les facteurs de production à des coûts diminués, diversifier les risques, être créatif

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

et encourager l'innovation, avec une meilleure relation qualité-prix des produits en faveur des clients. Car la concurrence peut se faire par des moyens quantifiables notamment les prix, ou des moyens non quantifiables.

La concurrence par les prix se manifeste au niveau des taux d'intérêt, des tarifs (d'encaissement, de virement ou de remboursement de titres), de la commission pour la gestion de fonds de placement, des frais de courtage, ou encore des charges de location de coffres forts. Mis à part les prix les autres moyens quantifiables peuvent être la flexibilité des conditions de financement, les coûts de transactions, la gamme des produits, les montants des concours accordés par les clients, le budget publicitaire.

Il existe d'autres variables de concurrence, tels que l'adaptation des services aux besoins du client ; compétence recherche et innovation ; fiabilité de l'information et des conseils fournis ; produits sur mesure ; soutiens dans les périodes difficiles ; honnêteté et loyauté ; discrétion ; conditions d'accueil⁴⁷

2-2-1-2 Les intervenants dans la concurrence

Les banques peuvent avoir comme concurrents ;

Les banques offrent aujourd'hui une large gamme de produits et services financiers et d'une façon innovatrice, leur rentabilité est attractive par rapport au facteur risque, enfin la volonté de devenir des banques universelles pour satisfaire la clientèle, c'est des facteurs qui renforcent la concurrence entre les banque

Les politiques d'ouverture à la concurrence, la technologie et les investissements étrangers ont contribué à faciliter la présence de nouveaux intervenants financiers, notamment étrangers.

C'est l'un des nouveaux faits marquants de la finance contemporaine. On fait référence en parlant des non- banques aux intermédiaires financiers non bancaires tels que la post ; les investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurances et les fonds de pension⁴⁸.

2-2-1-3 Les banques sont elles devenues des entreprises comme les autres ?

Les banques peuvent apparaître autant qu'entreprises comme les autres par le fait de l'accroissement de la concurrence, car la clientèle devient de plus en plus exigeante et

⁴⁷ MIKDASHI Zuhayr, Les banques a l'ère de a mondialisation édition Economia, Paris, 1998, PP209-213

⁴⁸ D'ARVISENET Philippe –PETTIT Jean Pierre. Economie Internationale : La place des banques éditions DUNOD, Paris, 1999. PP 330-331.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

recherche les services les plus efficaces et les moins coûteux. La banque devient une entité qui assure aujourd'hui une variété de services dans les domaines les plus divers de l'activité économique⁴⁹.

La production bancaire est soumise à la loi de l'offre et la demande qui est conditionnée par les nouvelles technologies et les nouveaux produits. A cet effet, Le produit bancaire correspond à l'ensemble de biens instruments et services financiers. Il est immatériel, c'est-à-dire il n'est pas résultat d'une production physique, le crédit par exemple n'est qu'un jeu d'écriture ; le processus de production est continu, car la chaîne de production pour un bien matériel peut être arrêté, alors qu'un banquier ne peut pas arrêter de traiter les chèques quel que soit leur nombre, et le produit bancaire est homogène sa différence concerne par exemple le marketing.⁵⁰

2-2-2 La Technologie

Les banques ont beaucoup investi dans les nouvelles technologies comme critère d'innovation et de compétence mais aussi de compétitivité, et cela en améliorant leur offre, par le renforcement de leurs métiers, leurs moyens de communication et les services mis à la disposition de leurs clients en particulier l'information.

Elles concernent essentiellement les nouveaux moyens de paiement ; les nouveaux outils de télécommunication (internet, échange de données informatisées, multimédias) ; les nouveaux produits dérivés ; les techniques de traitements spécifiques comme la stratégie de développement et l'analyse de risque de la clientèle ; les modes de distribution de détail ; la banque à distance pour la gestion des moyens de paiement, la distribution du crédit et la gestion de l'épargne.

L'intérêt de ces nouvelles technologies est indéniable. En effet, elles diminuaient les coûts avec une rapidité de traitement avec plus de cohérence et de flexibilité. Les nouvelles technologies renforcent la concurrence par l'émergence de nouvelles prestations de service et le renforcement du pouvoir de négociation entre les banquiers et les clients, mais aussi le développement de nouveaux produits de substitution ; elles stimulent les compétences par le professionnalisme et le développement des métiers ; elles bouleversent les structures des établissements par le partage immédiat de l'information et la télé compensation ; elles donne lieu à de nouvelles stratégies en terme de marketing et de communication.

⁴⁹ SAIDANE Dhafer, La nouvelle banque : métiers et stratégie, Revue Banque édition, Paris, 2006, P77.

⁵⁰ SAIDANE Dhafer, Op. Cite, PP78-81.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

C'est un mode de distribution des produits commercialement et techniquement intégré. Les clients de la banque peuvent avoir les moyens, grâce aux nouvelles technologies et à l'internet, de s'informer rapidement, de comparer les prix et les qualités de services financiers proposés, sans pour autant se rendre régulièrement à leurs agences. Grâce à la banque à distance, les clients deviennent de plus en plus exigeants, ce qui stimulera la concurrence.

Les banques ont également utilisé l'internet pour exposer leurs produits, ou dialoguer avec leurs clients via des e-mails ou par le biais de la banque en ligne.⁵¹

2-2-3 Le savoir faire

C'est la gestion du développement du personnel, elle consiste à gérer le nombre de postes de travail disponibles ; à s'occuper des recrutements et à les maintenir à un niveau suffisant ; à coïncider les besoins quantitatifs et qualitatifs de la banque en matière de personnels, et à gérer les carrières. Des banques sont même allées à ouvrir leurs propres centres de formation pour répondre aux exigences en matière de métiers bancaires, et même de dépenser chaque année des sommes colossales pour la formation de leurs salariés ; pour l'accompagnement des compétences du personnel et faire face à son évolution. Plus encore certaines banques autorisent des promotions internes en guise de reconnaissance de l'évolution des compétences et des responsabilités de leurs collaborateurs.

Les banques mettent en œuvre, pour satisfaire leurs clients, toutes les stratégies de fidélisation, la mise en œuvre d'un véritable marketing relationnel, pour le développement des produits, où elles proposent des produits d'assurance et des services à la personne. A la recherche de la rentabilité financière, les banques utilisent tous les outils de la relation client pour réduire les coûts et vendre à court terme plutôt que de construire une relation à long terme. De plus pour gérer les relations avec les clients, il faut connaître et comprendre le client du point de vue de la profitabilité et de la valeur avec des outils de gestion à distance avec les centres de contacts, et des outils de partage des connaissances pour rendre les contacts avec le client plus fructueux.⁵²

Grace à l'assurance des dépôts qui a pour objectif de garantir aux clients le montant déposé en cas de problème au niveau de l'établissement dépositaire bénéficiaire de cette assurance.

⁵¹ SAIDANE Dhafer, Op. Cite, PP24-25.

⁵² DES GARETS véronique, une véritable gestion de la relation client dans la banque, coordination LA MARQUE ERIC, Management de la banque : risques, relation client organisation, Pearson Education 2eme édition, Paris 2008.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Cette assurance a aussi pour objectif de maintenir la confiance dans la solidité du système bancaire.⁵³

C'est une structure qui offre tous les produits et tous les services financiers tels les dépôts, les prêts à court terme, l'assurance, les services de banque d'affaire, etc. elle se caractérise par une grande taille et une diversité des métiers. Ce genre de banque est doté d'un réseau d'agences tourné vers les particuliers, les PME et vers les grandes entreprises pour certaines banques. Elle regroupe toutes les activités bancaires ; le crédit à la consommation ; les autres services financiers spécialisés. De nombreuses banques à capitaux étrangers ont choisi le modèle de banque universelle et mettent en évidence tous leurs efforts pour le concrétiser, afin de satisfaire leur clientèle et d'affirmer leur présence en Algérie tel que BNP Paribas El Djazaïr, Société Générale Algérie, ou encore Citibank, qui ont même développé le modèle de bancassurance.

2-2-4 Maitrise des risques

Les banques doivent prendre des risques en effectuant leurs opérations. Donc elles doivent concilier entre la recherche du rendement et la maîtrise des risques, mais vue la concurrence qui existe désormais les marges de profits pour les activités risqués sont supérieur à celles qui sont peu risquées, cependant il y a eu des chocs dans l'ensemble du système bancaire et financier qui le rendent sensible c'est pour cela qu'il faut maintenir, pour être vigilant, une bonne et approfondie mesure de risque.

- Le risque de contrepartie (risque crédit) : Dans le cas où il y a un désengagement ou une défaillance de la contrepartie, il peut provenir de circonstances extérieures telles le contrôle des changes.
- Le risque d'liquidité : Le cas où la banque ne dispose pas de liquidité suffisante pour faire face à ses engagements immédiats, autrement dit elle ne dispose pas de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.
- Le risque de marché : La probabilité de perte due aux fluctuations inattendues de variables de marché tel les taux d'intérêt, ou les taux de change.⁵⁴
- Le risque de taux d'intérêt : C'est la deuxième source de perte pour les banques après le risque crédit, il provient du fait que les emplois et les ressources bancaires n'ont pas la même sensibilité des variations de taux d'intérêt du marché.

⁵³ MIKIDASHI Zuhayr, Op, Cite. P288.

⁵⁴ D'ARVISENET Philippe- PETTIT Jean Pierre, Op, Cite. PP382-385

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

- Le risque de change : Il est lié à d'éventuelles pertes causées par l'évolution du taux de change, il provient du fait qu'une partie du bilan des banques soit libellé en devises étrangères.
- Le risque pays : C'est le risque qu'un emprunteur situé dans un pays étranger n'honore pas ses engagements, cependant ces emprunteurs sont souvent des entreprises publiques ou des Etats se qui inclus la notion du risque politique.⁵⁵
- Le risque opérationnel : Les pertes opérationnelles proviennent souvent d'une erreur de transaction ; une défaillance de système ou de processus ou du facteur humain ou à des causes externes ; un dysfonctionnement de la banque, en particulier de ses systèmes informatiques et de télécommunication ; des perturbations ou interruption d'activités ; la violation d'information qui relève de la confidentialité ;

Le piratage et les transactions non autorisées ; enfin des fraudes et vols commis par des employés ou des personnes externes.⁵⁶

Le risque peut être quantifié selon des procédures d'évaluation de la qualité des créances par rapport aux incidents de remboursement qu'il enregistre, si les valeurs monétaires qui traduisent l'impact de ce risque peuvent être calculées en fonction de leur probabilité de réalisation. Le risque tient compte de la menace potentielle ; de la probabilité que des situations non attendus peuvent survenir ; des facteurs psychologiques et sociaux du fraudeur potentiel ou sa victime ; de la confiance qui existe au sein de l'entreprise⁵⁷.

Les banques ont pris de nouveaux dispositifs pour appréhender le risque du côté de l'organisation des banques et celui des techniques spécifiques de gestion des risques. Les opérations de masse traitées par les banques font l'objet de :

- Une gestion standardisée : C'est-à-dire les banques ont développé des instruments d'aide à la décision pour réduire les coûts de traitement des risques et d'accroître la sécurité des opérations, tel que le scoring qui permet aux banques de classer les demandes de crédits dans des catégories cibles pour lesquelles différents niveaux de risques peuvent être anticipés. Les systèmes experts qui permettent de formaliser le savoir et l'expérience des spécialistes sous forme de règles d'aide à la décision.
- Un contrôle interne : C'est l'autocontrôle des risques par les banques, ces dernières

⁵⁵ PLIHON Dominique, COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, SAIDAN Dhafer, Les banques : acteurs de la globalisation financière, la documentation française, Paris. 2006. PP107

⁵⁶ LAMARQUE Eric, Op, Cite, PP34-35

⁵⁷ SIRUGUET Jean-Luc, FERNANDEZ Emmanuelle, KOESSLER Lydia, Le contrôle interne bancaire et la fraude, Editions DUNOD, PARIS, 2006. P107.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

doivent être dotées de leurs propres instruments d'évaluation des risques, et doivent transformer leur organisation interne en garantissant une séparation des matières opérationnelles de la prise de risque du département du contrôle et de gestion des risques. Donc les banques assurent le contrôle de leurs propres risques et la supervision des instruments et les procédures de gestion des risques.⁵⁸

Pour maîtriser le risque il faut qu'il y ait un environnement de contrôle ; évaluation des risques des activités de contrôle et une information et une communication.

2-3 Attractivité de l'Algérie aux banques étrangères

Les grandes banques étrangères considèrent le marché algérien de plus en plus porteur. C'est pour cela que plusieurs d'entre elles ont une activité ou entendent l'autorisation d'agrément du (CMC) pour ouvrir des succursales ou des filiales.

2-3-1 Un marché devenu attractif

Le nombre de banques présentes en Algérie est faible. Il existe une trentaine d'établissements de crédit dont plus de la moitié sont étrangères et un nombre total d'agences de 1200, ce qui correspond à une densité d'une agence pour 25000 habitants, alors que les normes internationales prévoient une densité minimale d'une agence pour 5000 habitants. C'est pour cela que le marché algérien est considéré comme attractif pour les banques étrangères, pour le rachat de banques publiques en cours de privatisation mais aussi pour l'ouverture d'agence et de filiale⁵⁹, et c'est à partir de 1997 que six banques à capitaux étrangers ont reçu l'agrément de la part du (CMC) à se constituer, et de nombreuses sont en cours d'ouverture, aussi il y'a des banques mixtes qui sont en train de se développer et des compagnies mixtes d'assurance.⁶⁰

Nous citerons en particulier les banques de détails qui interviennent dans l'ensemble des produits et services financiers et bancaires tel que les crédits à la consommation, le crédit hypothécaire, donc ces perspectives intéressent un grand nombre de banques étrangères.

2-3-2 L'accélération des réformes pour le développement et l'investissement

Après avoir opté pour une économie libérale, et après avoir multiplié les privatisations, le gouvernement algérien veut favoriser les partenariats en raison du manque

⁵⁸ PLIHON Dominique, COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, SAIDAN Dhafer, Op, Cite, pp108-109

⁵⁹ JACOMIN Christophe : S'implanter en Algérie, REVUE BANQUE N°697, 2007.PP 60-61

⁶⁰ KACI D, les banques étrangères s'intéressent à l'Algérie, Le phare, (Journal Maghrébin des transports et Echanges Internationaux) N°9 Janvier 2000. P20.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

de mains d'œuvre qualifiée, de compétences techniques indispensables à son développement, en particulier après les recettes générées par les exportations du pétrole et du gaz.

2-3-3 La facilité du processus d'installation

L'ouverture du secteur bancaire algérien a été placée en tête des priorités. Cette ouverture est indispensable pour accompagner le programme de privatisation toujours inachevé, de plus il a été donné comme consigne à la banque d'Algérie de faciliter le processus et écarter toutes les complexités bureaucratiques ou institutionnelles.⁶¹

SECTION 3 : La part des banques à capitaux étrangers dans le système bancaire Algérien

L'activité traditionnelle des banques commerciales consiste essentiellement à la collecte des dépôts, pour ensuite les distribuer sous forme de crédits à court, moyen et long terme. En effet, le secteur bancaire algérien se caractérise par la présence de banques privées étrangères qui confère au système financier algérien une dimension internationale qui lui permet de contribuer à renforcer son développement et son efficacité dans le financement de l'économie algérienne. L'importance des banques étrangères peut être évaluée de deux manières: collecter des ressources et la distribution des crédits.

3-1 La collecte des ressources

Le premier aspect de l'activité des banques étrangères en Algérie est lié à la collecte de dépôts publics. Pour évaluer la contribution de ces banques à cette activité, nous avons l'intention de le faire sous trois aspects. Une étude globale, une étude typologiques et une étude comparative avec les banques publiques.

3-1-1 Approche globale de collecte des ressources par les banques

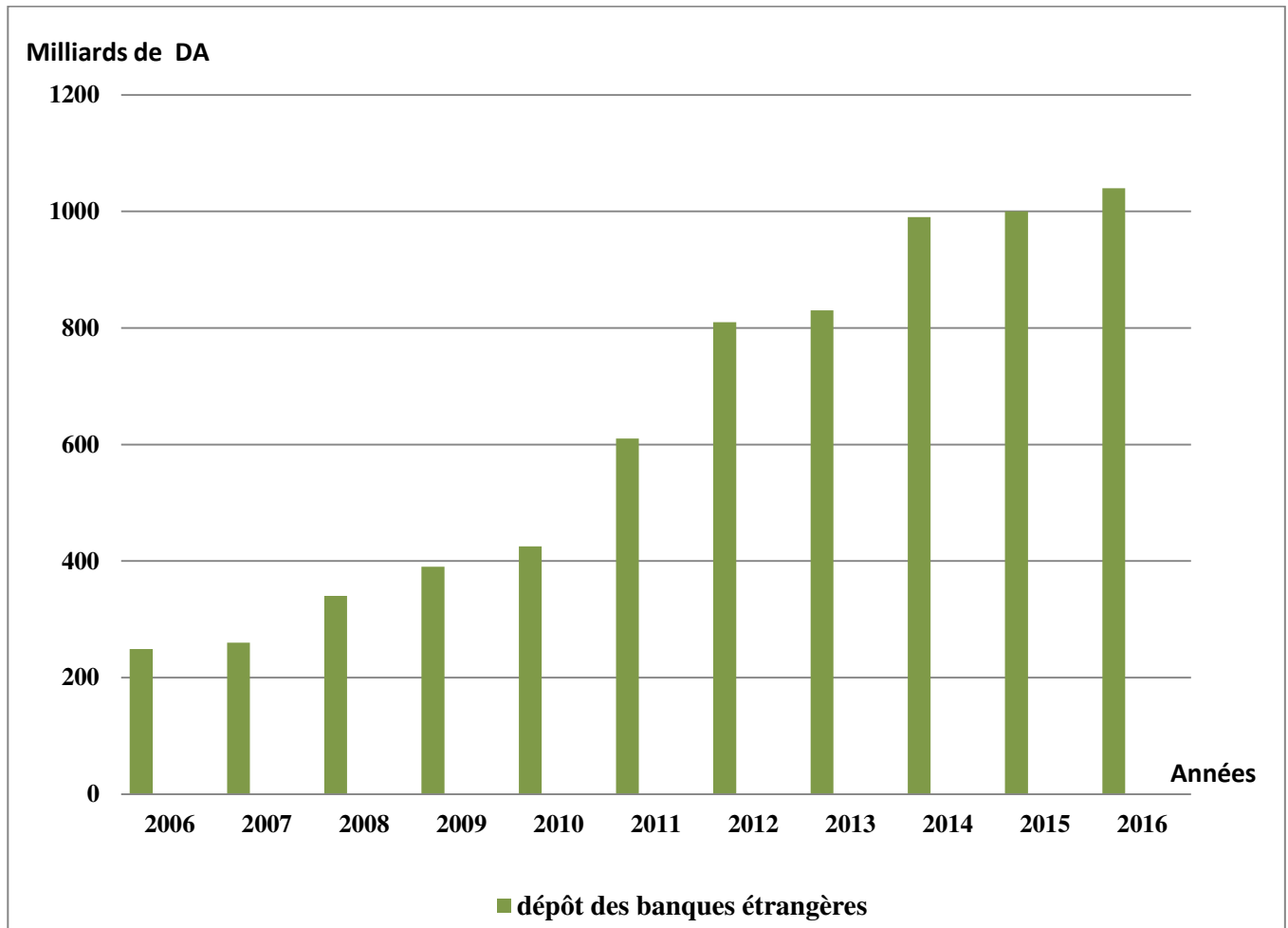
Au cours de la période considérée, l'activité de collecte des ressources à vue et à terme des banques étrangères ont enregistré une nette progression, passant de 248,9 milliards de DA en 2006 à plus de 1070 milliards de DA en 2016 (figure N°1)⁶²

⁶¹ FAUCHART Pierre, les prémices d'un essor, Arabies, N° avril 2008. P42.

⁶² Données de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Figure N°1 : les dépôts collectés par les banques étrangères durant la période allant de 2006 à 2016 (en milliards de dinars)



Source : établie par nos soins à partir des données de la Banque d'Algérie.

Nous constatons qu'à partir des données de la figure N°1 de la période allant de 2006 à 2016, que les activités des banques étrangères en Algérie dans la collecte des dépôts sur le marché des ressources ont augmenté considérablement passant de 248.9 milliards de DA en début de période à plus de 1070 milliards de DA en fin de période.

L'analyse de l'activité de collecte de dépôts des banques étrangères par année, nous permet de constater avec évidence la succession de l'accroissement des dépôts au sein de ces banques. Ce qu'il y a lieu d'observer aussi, que c'est au plus fort de la crise financière de 2008 que ces banques ont le plus progressé en matière de collecte de fonds. Ceci est d'autant plus que la majorité de ces banques internationales ont été plus ou moins affectées par les répercussions de la crise. Avec 29,2%, 13,3% et 19,7% de progression, respectivement en

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

2008, 2009 et 2010, alors qu'en 2007 l'évolution n'était que de 12,7%. La croissance des dépôts s'est poursuivie tout au long de la période d'étude, avec un affaiblissement, néanmoins de l'accroissement sur les années 2015 et 2016 avec des taux respectifs de 0,9% et 4,6%.

En effet, ces résultats s'expliquent par la dynamique de certaines banques étrangères qui progressent et contribuent à la concurrence au niveau du marché de collecte des ressources en raison de l'importance plus ou moins significative et du développement de leur réseau d'agences qui a amplifié ces dernières années. En effet, à la fin décembre 2006 le réseau d'agences des banques étrangères comprenait 152 agences contre 355 agences en 2016⁶³.

De plus, il faut dire que l'augmentation des dépôts peut s'expliquer en partie par: la modernisation et le développement de la structure du secteur bancaire, l'amélioration des systèmes d'information, la modernisation et le développement des systèmes de paiements, et télé-compensations des banques, qui peuvent grandement améliorer les services de ce dernier, ainsi que par l'exploitation de leur expérience et leurs prouesses techniques pour attirer de plus en plus de clients.

3-1-1-1- Approche typologique de la collecte des ressources par les banques étrangères

L'analyse par type de dépôt collecté par les banques étrangères nous mène sans détour à parler de dépôts à vue et de dépôts à terme. Les premiers demeurent en position de force sur l'ensemble de la période considérée, représentant 62,7% du total des dépôts en 2016.⁶⁴

Concernant les dépôts à vue, nous avons remarqué que pendant toute la période d'étude un accroissement successif mis à part sur l'année 2015 avec un recul d'un peu plus de 24%. Ceci s'explique essentiellement par un flux négatif de ressources collectées auprès des entreprises privées (-99,6 MD) et un flux positif auprès des ménages (30,1 milliards de dinars), tandis que pour l'année 2014 des flux positifs ont été collectés aussi bien pour les entreprises privées (32,8 milliards de dinars) que les ménages (43,4 milliards de dinars). Les difficultés auxquelles l'économie algérienne s'est confrontée après la chute drastique de prix des hydrocarbures à partir de 2014 justifient cette situation.

Pour ce qui est des dépôts à terme, la figure N°1 laisse apparaître une progression significative sur l'ensemble de la période. En effet, ils sont passés de 95,978 MD en 2006 à 398,6 MD en 2016, soit une augmentation de plus 302,62 MD, un taux de croissance de plus

⁶³ Rapport de la banque d'Algérie 2016, page 2016

⁶⁴ Données de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

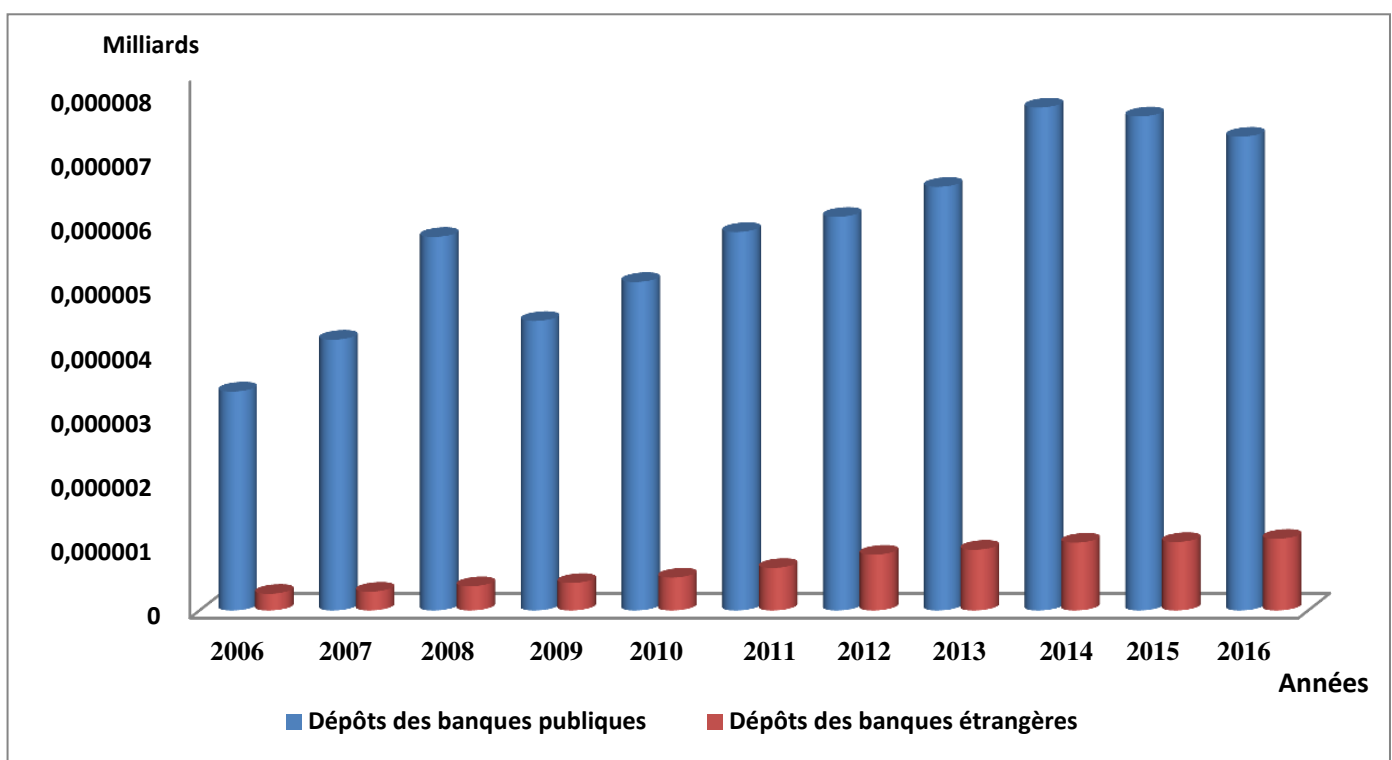
Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

de 315%. Il y a lieu de rappeler néanmoins, la baisse de ces dépôts en 2007 de -6,7%.

3-1-1-2- Approche comparative entre les banques étrangères et publiques en matière de collecte des dépôts

La part des banques étrangères dans la collecte des ressources auprès du public reste minime en le comparant avec celles des banques publiques, à en juger par les données ci-après :⁶⁵

Figure N°2: La part des dépôts collectés par les banques publiques par rapport aux par rapport aux banques étrangères (en milliards DA)



Sources : établie par nos soins à partir des données de la Banque d'Algérie.

A partir de l'étude comparative entre les deux types de banques, qu'en termes de collecte de dépôts, la part des banques étrangères est très faible par rapport à celle des banques publiques, malgré qu'une hausse soit enregistrée chaque année pour ces banques à capitaux étrangers, mais elles restent marginales en comparant à celles abouties par les banques publiques.

En effet, ces résultats peuvent s'argumenter par l'organisation du secteur bancaire algérien, qui est prédominé par les banques publiques, l'importance de leur réseau d'agences

⁶⁵ Données de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

réparti sur tout le territoire du pays ainsi qu'en raison de l'augmentation significative des dépôts des entreprises du secteur des hydrocarbures, où les recettes de ce dernier sont passées de 2352,7 MD en 2005 à 2799 MD en 2006 et à 4157,5 milliards de dinars en 2007⁶⁶.

Cependant, au cours de l'année 2009 nous remarquons qu'il ya une diminution de 2,75% avec un montant 4320,9 (MD) des parts relatives à la collecte des dépôts par les banques publiques par rapport à l'année antérieure, cette baisse des parts des ressources des ces banques est la conséquence de la décroissance de collecte de dépôts du secteur des hydrocarbures, en raison de la crise des « *Subprimes* », certes, le canal de transmission de cette crise n'a pas touché le système financier algérien qui reste sous-développé. Mais elle a touché l'économie algérienne à cause de son impact sur le marché des hydrocarbures. En effet, l'effondrement de la demande mondiale a conduit à une chute brutale du prix du pétrole, le prix du baril passant de 130 \$ en juillet 2008 à 40 \$ fin 2008, a conduit à un recul des exportations algériennes qui dépendent à essentiellement du pétrole et du gaz, ces dernières ont donc reculé de 78,6 milliards de dollars en 2008 à 44,9 en 2009.⁶⁷

De même, les recettes budgétaires de l'État, qui dépendent à près de 79 % des exportations d'hydrocarbures, ont également été affectées par ces mouvements de prix, étant ramenées de 5,1 milliards de dollars en 2008.

En 2009, le flux des dépôts provenant du secteur public était négatif à hauteur de 521 milliards de dinars Algériens, mais aussitôt pour l'année 2010, il devient positif. Cela indique clairement que le choc externe de 2009 s'est matérialisé par une contraction des ressources du secteur public, essentiellement celui des hydrocarbures.

Pour l'année 2013, la hausse des dépôts s'établit à 7,6% soit une stabilisation qui a suivi la forte hausse de 2011.

Le fait que l'Algérie est un pays exportateur de pétrole et du gaz, les exportations massives de ces produits ont largement contribué à la hausse des ressources collectées par ces derniers, pour ce qui concerne les banques étrangères, cette hausse et le résultat de l'augmentation de la collecte de l'épargne des ménages algériens, qui s'est développée à un taux moyen proche des 20% au cours de cette période.

Les dépôts de particuliers, stimulés par les importantes augmentations de salaire obtenues à partir de 2011, le changement de décor est complet depuis 2015. Dans le sillage de la chute des prix pétroliers, les dépôts bancaires liés au secteur des hydrocarbures ont

⁶⁶ Les données de la Banque d'Algérie : « l'activité économique », 2006-2016, p19.

⁶⁷ Les données de la Banque d'Algérie : « balance de paiement », 2006-2016

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

lourdement chuté (-41% en 2015) et aussi bien en 2016 ce qui conduit à la baisse des ressources collectées par les banques publiques, mais cela reste que l'activité des banques étrangères reste en progression en matière de collecte des ressources.

3-2 La distribution des crédits

Dans l'accomplissement de leurs activités, les banques s'engagent dans l'activité traditionnelle, la distribution de crédits.

Pour mieux cerner cette activité, nous allons essayer de mettre en exergue la distribution globale des crédits par ces banques, la distribution par secteur, par maturité et une comparaison avec les banques publiques.

3-2-1- Approche globale de distribution de crédit par les banques étrangères en Algérie

Au regard des données disponibles, on a clairement remarqué une croissance régulière de la distribution des crédits par les banques étrangères en Algérie sur l'ensemble de la période étudiée. Il y a lieu en effet, de voir que leur montant est passé de 177,6 MD en 2006 à plus de 982,5 MD en 2016, soit un accroissement de plus de 45,3% sur la période (tableau N°2)⁶⁸

Tableau N°2: Evolution des crédits distribués par les banques étrangères en MD

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
crédits distribués	177,6	252,4	327,1	373,1	430,9	530,7	569,5	697,0	790,8	909	982,5

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des données de la banque d'Algérie.

La croissance des crédits distribués par les banques étrangères est liée aux deux facteurs essentiels qui sont la croissance des ressources collectées (1070,3 MD en 2016 contre 492 MD en 2010 et de 248,9 MD), et la dynamique de l'activité économique.

L'expansion de l'activité économique à en juger par les principaux paramètres Macroéconomiques qui s'améliorent et qui indiquent la croissance de volume de Produit Intérieur Brut (PIB) qui est estimé 17406.8 milliard de dinar en 2016 soit de 8601 milliard de dinar en 2006.⁶⁹

⁶⁸ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016

⁶⁹ Rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2016, p13.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

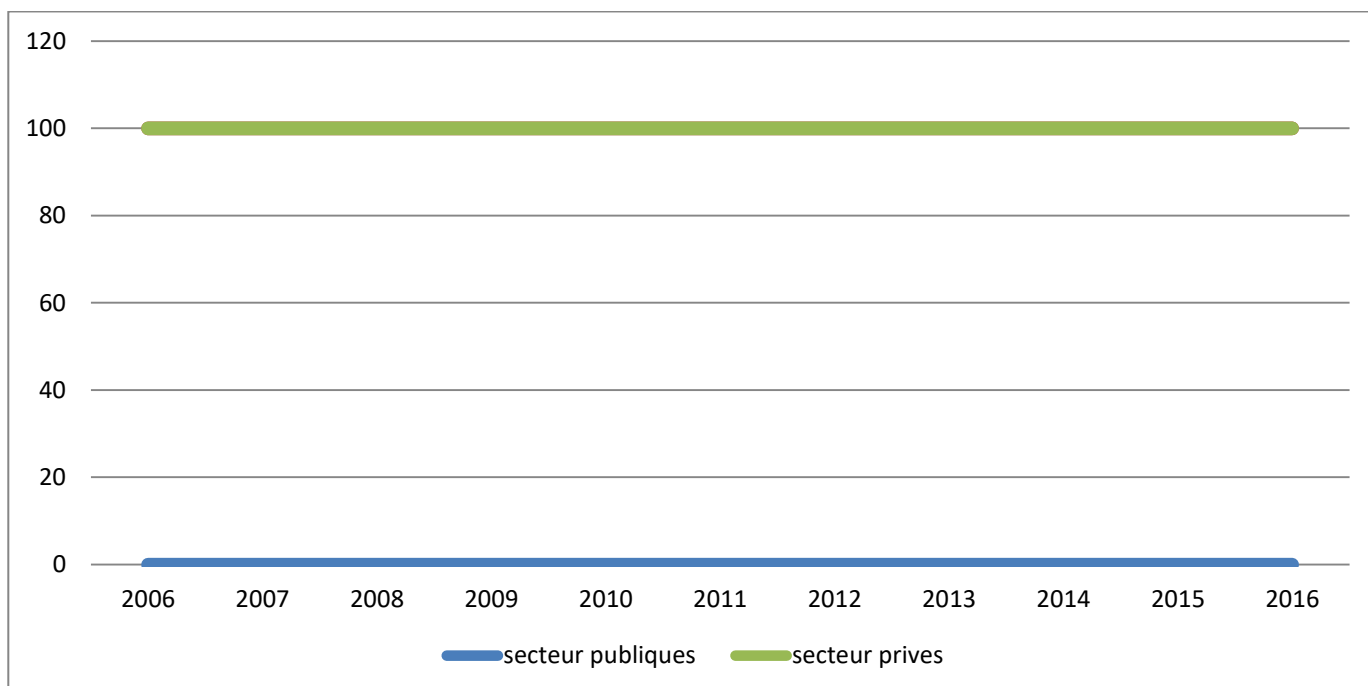
La structure du produit intérieur brut hors hydrocarbures se caractérise par la progression de la contribution de l'agriculture, ainsi que les secteurs de l'activité qui affichent une croissance appréciable telle que les services des administrations publiques, le secteur des services marchands et le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) qui a enregistré une augmentation de 17% en 2016 contre 8.2% en 2006.⁷⁰

L'augmentation des crédits distribués peut s'expliquer aussi par l'accroissement du phénomène de création d'entreprises, qui est devenu accessible grâce à des facilitations et la mise en place de dispositifs d'accompagnement. Dans ce sens, rappelons que le pays comptait 935000 PME en 2015 contre seulement 750000 PME en 2013. Les banques, se sont alors, engagées dans l'accompagnement de ces initiatives de création d'entreprises par des financements plus ou moins importants.⁷¹

3-2-2 Les crédits par secteur et par maturité

La figure suivante représente l'évolution des crédits distribués aux secteurs publics et privés, par les banques étrangères durant la période qui allants de 2006 à 2016.⁷²

Figure N°3 : la part des banques étrangères dans le financement de secteur public et privé (en %)



Source : Etablie par nous-mêmes à partir des données de la Banque d'Algérie.

⁷⁰ Rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2016, p15.

⁷¹ Rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2013-2015, p17.

⁷² Données de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

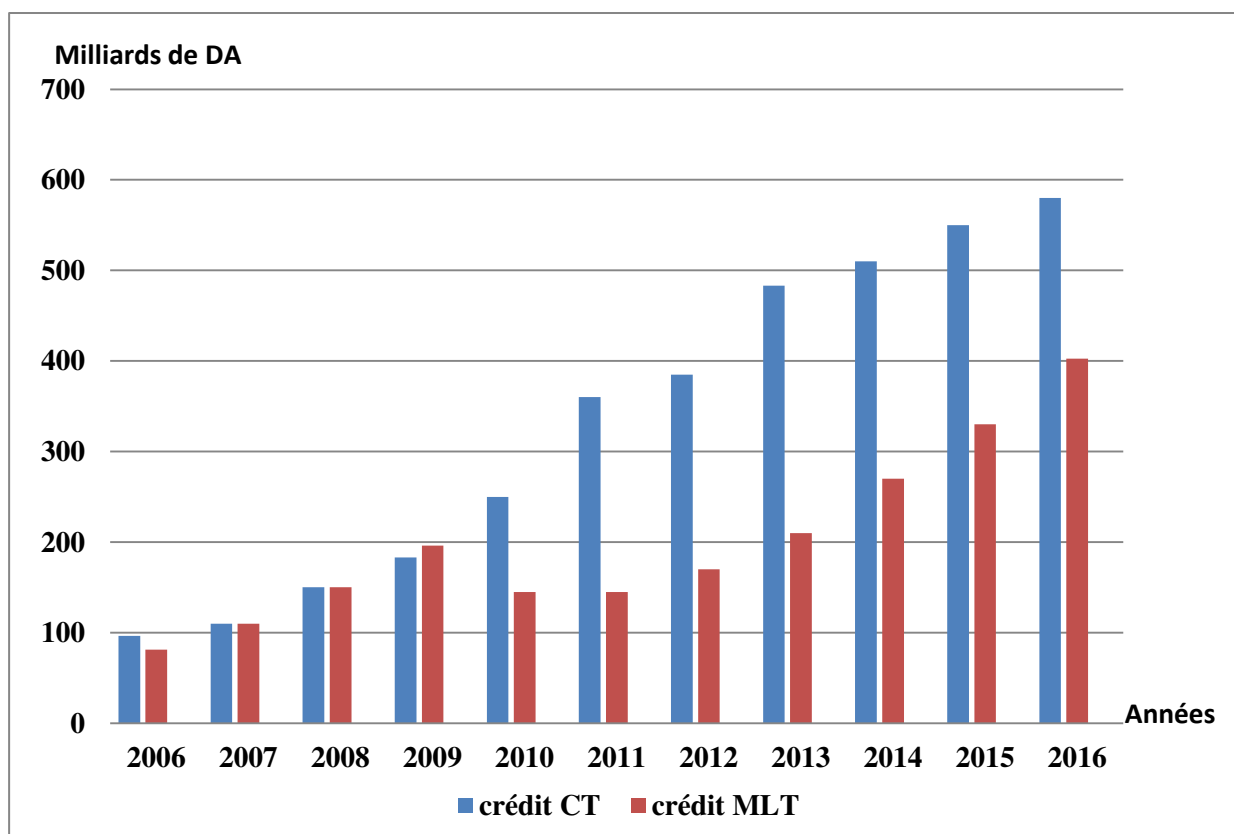
Les données transposées sur la figure N°3, indiquent clairement que les banques étrangères financent essentiellement le secteur privé. Sa contribution au financement du secteur public n'excède jamais les 1% et même parfois nulle. Ceci s'explique en grande partie par le monopole toujours exercé par les banques publiques sur ce secteur.

Des entreprises publiques qui bénéficient de modalités et de conditions favorables au sein d'un secteur bancaire aussi public qu'elles le sont elles-mêmes.

Il faut dire aussi que les crédits distribués par les banques étrangères portent sur le financement des entreprises privées et des ménages, dont l'épargne financière collectée est en progression régulière.

Par maturité, les crédits distribués à l'économie par les banques étrangères entre 2006 et 2016 sont présentés dans la figure N°4.⁷³

Figure N°4 : la part des banques étrangères dans la distribution des crédits à CT et à MLT (en Milliards DA)



Source : Etablie par nous-mêmes à partir des données de banque d'Algérie.

⁷³ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Lors de l'analyse des données, il convient de noter qu'à l'exception de 2009, les prêts à court terme ont toujours représenté la majorité pendant toute la période d'étude, par rapport aux prêts à moyen et long terme. Ils sont passés de 96,4 MD en 2006 à 580,1 MD en 2016, ajoutant 483 MD pendant toute la période d'étude. Évidemment, les crédits à moyen et long terme ont également connu une augmentation significative, passant de 81,2 MD en 2006 à 402,4 MD en 2016.

En 2009, les crédits de M et LT étaient supérieurs à ceux de CT, ce dernier étant de 179,2 MD et 193,9 MD. La croissance des crédits M et LT s'explique par la suppression des crédits à la consommation. Dans la carte légale financière complémentaire de 2009, ce type de lettre de crédit a été résilié. La lettre de crédit stipulait que « les banques n'ont le droit de consentir des prêts aux particuliers que dans le cadre de prêts immobiliers ⁷⁴ ». Il s'agit de la balance des paiements. Son objectif est d'orienter les banques vers un autre type de crédit, à savoir le crédit immobilier, de réduire les importations et d'encourager la production nationale, d'encourager les investissements directs étrangers à être productifs et d'encourager les banques à financer l'économie.

Cependant, ce qui a attiré notre attention, c'est le fait que la structure de l'encours des crédits distribués par les banques publiques contrairement à celle constatée chez les banques étrangères est dominée par une tendance haussière de crédits à moyen et long terme, qui ont atteint une part relative de 76,5 % en 2015 (75,3 % en 2014) du total de crédits distribués, contre une part de 23,5 % pour les crédits à court terme (24,7 % en 2014). Il s'agit d'une tendance amorcée à compter de 2006 et résultant, notamment, de la progression des crédits à long terme (12,7 %, contre 39,0 % en 2014 et 28,6 % en 2013) distribués pour financer les investissements, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'eau. Une vérité qui contraste assez fortement avec celle des banques étrangères où 59% des crédits distribués en 2016 (61,4% en 2015 ; 65,4% en 2014) sont à court terme. Ce qui demeure à nos yeux un signe négatif quant au rôle que doit accomplir les banques étrangères, du moment que les crédits MLT sont synonymes d'investissements et de création d'entreprises. Ceci s'explique en partie par le fait que les crédits à court terme sont plus rémunérateurs pour des délais de récupération plus court.

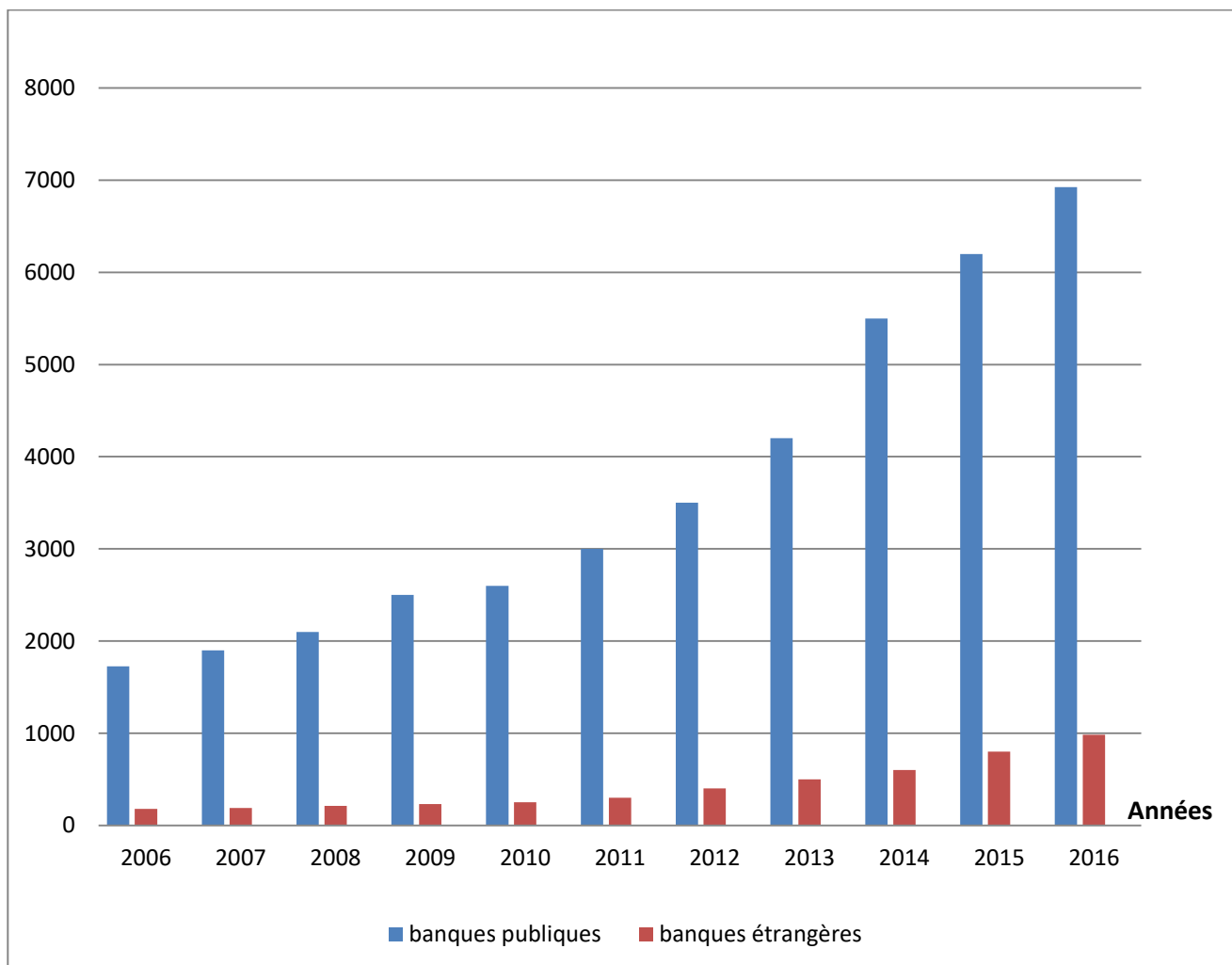
⁷⁴ Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

3-2-3 Etude comparative entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits 2006-2016

Comparativement aux banques publiques, les banques étrangères assurent une proportion encore marginale dans le financement de l'économie en Algérie.⁷⁵

Figure N°5 : La comparaison entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits



Source : Etablie par nous-mêmes à partir de la donnée de la banque d'Algérie.

La figure N°5 représente les crédits distribués par les banques étrangères et publiques durant la période allant de 2006 à 2016, nous remarquons que les crédits distribués par ces dernières ont connu une augmentation, allant de 1726,5 milliards de dinar en 2006 à 6925,3

⁷⁵ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

milliards de dinar en 2016 pour les banques étatiques et de 177,6 milliards DA en 2006 à 982,5 milliard de dinar en 2016 pour les banques à capitaux étrangers, le taux de croissance qui est enregistré par les banques publiques est égale à 4,8 % en 2006 qui augmente à 18% en 2009 et de 12% en 2011 contre 28% en 2014, contre les banques étrangères qui ont enregistré 34% en 2006 contre 14% en 2009 et de 23% en 2011 et 13% en 2014, cependant en 2016 le taux de croissance des crédits distribués par les deux types de banques s'établissait au même niveau, à savoir 8%.

Les crédits distribués par les deux banques ont augmenté grâce au développement du secteur bancaire qui a été marqué par une série des réformes mise en place par l'ordonnance du 26 Aout 2003 qui a été modifiée par l'ordonnance du 26 aout 2010 relatif à la monnaie et au crédit ayant porté également sur le financement et la gestion de la banque d'Algérie, dans l'objet est la stabilité et l'intégration du système bancaire, qui portait notamment sur le développement de différents segments de marchés et de crédits (crédit hypothécaire, crédit-bail immobilier, crédit aux PME....) et l'amélioration du fonctionnement des centrales des risques et d'impayés, le renforcement de la protection des intérêts de l'Etat ainsi que la solidité bancaire par un suivi plus rapproché des banques y compris les banques étrangères.

A partir des données statistiques de la banque d'Alger et la figure N°5 nous constatons que les crédits distribués par les banques publiques prédominent nettement les banques étrangères sur l'octroie des crédits et cela s'explique par l'importance de leurs réseaux d'agences largement réparties sur tout le territoire national qui comprend 1126 agences et succursales en 2006 et 1 134 agences a fin 2016 par contre celui des banques étrangères ne représente que 152 agences en 2006 et de 355 agences en 2016.

Les banques publiques assurent presque la totalité du financement direct du secteur public avec 95,8 % en 2016 et leur part dans le financement du secteur privé demeure importante soit 83,3 % en 2006 contre soit 76,7 % en 2009 et de 74,4 % et 75,4 % en 2013 et 2016.

Les banques publiques demeurent fortement engagées dans le financement des grands projets d'investissement en particulier dans le secteur de l'énergie qui confirme la croissance rapide soit de 5.8% en 2007 et de 7.4% en 2009 contre 9.6% en 2016, qui s'explique par l'augmentation des crédits distribués par les banques publiques par rapport aux banques étrangères qui est finance notamment les entreprises privés et les ménages.

Chapitre 2 : Les banques étrangères et leur contribution au développement du secteur bancaire en Algérie

Conclusion

L'activité bancaire Algérienne s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi de monnaie et le crédit en 1990, ainsi depuis les années 2000 une deuxième phase de réformes a été engagée par le pouvoir public algérien, pour s'appliquer aux changements impliqués par le plan d'ajustement structurel. Ces réformes consistent à l'intégration dans l'économie mondiale, la promotion de l'investissement et de l'environnement de l'entreprise, les privatisations et la réforme de secteur public, la réforme du secteur bancaire et financier ainsi la libéralisation des infrastructures et la politique environnementale.

En effet, malgré l'accélération du rythme d'implantation d'agences de banques étrangères et la participation de ces dernières au financement de l'économie, qui est principalement focalisée sur le financement du secteur privé, leurs parts restent largement prédominées par celles des banques nationales qui jouent le rôle principal dans le financement de l'économie, cela est dû essentiellement à l'importance de leur réseau d'agences réparti sur tout le territoire national.

Toutefois, l'économie algérienne, si elle veut à l'avenir développer une économie moins dépendante des hydrocarbures et un secteur privé compétitif, structurellement besoin d'un secteur bancaire capable de sélectionner les projets d'investissement les plus efficaces. La privatisation des banques publiques pourrait être une solution à condition qu'elle s'accompagne d'une véritable évolution des modes de gestion qui favoriserait l'absence de prise de risque et la mise en place d'un système d'évaluation des risques qui permette de développer les crédits aux PME du secteur privé et aux consommateurs ainsi qu'il faut que les autorités algériennes négocient une ouverture graduelle de leur économie. L'État doit également mettre en place un environnement des affaires qui permettra l'essor d'un secteur privé compétitif, Il est à ce propos indispensable que les lois et réglementations soient appliquées de manière rationnelle.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Introduction

La wilaya de Tizi-Ouzou est l'une des régions élancées comme des plus importantes villes du pays en matière de dynamisme économique, cela fait l'une des principales raisons que la ville de Tizi-Ouzou est parmi les principales villes algériennes ciblées par les investisseurs étrangers dans divers domaines, notamment dans le domaine bancaire, présents dans le pays.

Afin d'avoir une idée sur la manière dont ces banques s'impliquent a la contribution économique de la région, et en raison du manque d'informations relatives à ce thème, nous avons opté pour une enquête de terrain, par le biais d'un questionnaire distribué auprès d'un échantillon comportant 4 agences des banques étrangères installées au niveau de la ville.

A cet effet, ce chapitre sera divisé en trois parties: la première partie portera sur l'expression du contenu de l'enquête, et les deuxième et troisième parties feront l'objet des résultats d'analyse sur l'implication et contribution de ces banques à l'économie locale.

Section1 : présentation de l'enquête et la démarche méthodologique

L'enquête par questionnaire nous a apparu comme la technique la plus efficace pour que nous puissions avoir toutes les réponses nécessaires en relation avec notre thème de recherche.

Cette section présentera spécifiquement les objectifs et les méthodes de l'enquête, l'échantillonnage, la répartition du réseau bancaire selon le nombre d'agences et la présentation du contenu du questionnaire.

1-1 Objectif de l'enquête

A travers cette enquête, nous analyserons les stratégies des banques étrangères, à savoir le degré de contribution de ces banques à l'activité bancaire de la ville de Tizi-Ouzou. Autrement dit, est-ce que ces banques à capitaux étrangers jouent un rôle dans l'activité bancaire et dans le financement de la ville.

1-1-1 Conditions et Déroulement de l'enquête

Notre travail de terrain à été mené sous forme d'une enquête, nous avons développé un questionnaire qui contient deux types de questions : des questions fermées et des questions ouvertes, et cela pour une meilleure collection de l'information jugée utile pour notre étude.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Le questionnaire a été diffusé auprès de cinq banques implantées au niveau de la ville de Tizi-Ouzou, dans une période allant de 03/02 au 22/03/2020, donc cette enquête a duré un mois et 18 jours pour la récupération totale des questionnaires.

1-1-2- Les limites de la recherche

- Le refus de la Société Générale Algérie (direction générale) de nous prendre comme stagiaire après avoir donné son aval au début, ce qui nous a un peu perturbés.
- L'énorme perte de temps, lors de la soumission du questionnaire, ajoutant le temps qu'il a fallu pour la récupération ;
- Nous sommes partis plusieurs fois à chaque agence afin de savoir l'avancement du questionnaire déposé ;
- Certains responsables ont exprimé un manque de coopération, ce qui a rendu la tâche un peu ardue ;
- Les réponses de certaines institutions étaient incomplètes, par exemple: Algérie Gulf Bank, Baraka Bank ;
- Le refus de certaines agences sans raison valable : BNP Paribas.

1-2 Population choisie

1-2-1 Le terrain d'enquête

La wilaya de Tizi-Ouzou est une région connue pour sa vitalité économique et considérée comme l'une des villes les plus importantes du pays, ce qui est la principale raison pour laquelle elle est devenue l'une des villes algériennes les plus importantes pour les investisseurs étrangers dans divers domaines dans le pays, en particulier dans le secteur bancaire. Afin de comprendre comment ces banques contribuent au développement de la région et du pays, nous avons choisi une enquête de terrain en distribuant le questionnaire aux quatre succursales de banques étrangères implantées à ce niveau de la ville.

Le questionnaire a été distribué à toutes les banques étrangères établies à Tizi-Ouzou. Nous avons choisis cette dernière comme zone de recherche faute de moyens matériels et humains, la condensation des banques étrangères dans la commune de Tizi-Ouzou par rapport aux autres communes de la wilaya et la dynamique de la ville.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

1-2-2 présentation de la population d'étude

L'échantillon de notre enquête s'est porté sur 5 agences de l'ensemble des banques étrangères présentes dans la ville, à travers lequel, nous avons souhaité travailler sur tout le réseau bancaire étranger mis en place.

Tableau N°3 : présentation de l'échantillon de l'enquête

Banques	Dénomination	Agences	Banques répondantes
SGA	Société Générale Algérie	A1 : Agence code 851	Oui
AGB	Gulf Bank Algeria	A2 : Agence code 016	Oui
Al Baraka	Al Baraka Bank Algeria	A3 : Agence code 111	Oui
BNP	BNP Paribas El-Djazair	A4 : Agence code 205	Non
Natixis	Natixis Algerie	A5 : Agence code 020	Oui
Total	5	5	4/5

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête.

Le dépouillement de notre enquête a été réalisé après la récupération de tous les questionnaires, ensuite nous avons procédé au traitement des résultats. Comme l'indique le **tableau N°3**, notre échantillon porte sur **5** agences, **4** ont répondu favorablement à notre questionnaire, ce qui représente un taux de réponse de **80%**.

1-3- Présentation du contenu du questionnaire

Nous avons procédé par une exploration de terrain dans laquelle nous avons élaboré un questionnaire composé de 29 questions (fermés et ouvertes) et que nous avons présenté par rapport au besoin de l'étude. Ces questions concernent, en premier lieu : l'identification et les caractéristiques des banques, elles nous renseignent sur l'année de démarrage au niveau de la ville de Tizi-Ouzou et leurs formes d'établissements.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Ensuite, en deuxième lieu, les facteurs explicatifs au choix d'implantation de ces banques à Tizi-Ouzou, comme les motivations d'entré dans ce marché bancaire de la ville et leurs contributions à la création d'opportunités d'emploi.

Les questions relatives à l'activité de la banque font l'objet de troisième lieu ou on a essayé de faire une étude sur les principales activités de la banque (Dépôts, Crédits, financement du commerce extérieur), leurs objectifs de comprendre les moyens de paiements les plus couramment utilisées et leurs modernisations.

Les questions restantes nous présentent la manière dont les banques étrangères participent au développement de la ville de Tizi-Ouzou. Cette partie nous fournit des informations sur les clients cibles de ces banques, leur contribution au financement de différents secteurs d'activité et des informations sur la manière dont ces banques participent au financement des entreprises. Ils nous ont également présenté des informations sur la concurrence et les produits et services.

L'exploitation et l'analyse des résultats de ces questions recueilles auprès des directions de ces banques feront l'objet de la deuxième section de ce chapitre.

1-4- présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou

Le réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou est constitué de 12 banques, dont 6 nationales et 6 étrangères, qui sont réparties en agences.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Tableau N°4 : Présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou (en 2019)

Banques nationales	Nombre d'agences
BNA	2
BDL	2
CPA	2
BEA	1
BADR	1
CNEP	4
Total des agences de banques nationales	12
Banques étrangères	Nombre d'agences
ABC Algeria	1
AGB Algeria	1
AL BARAKA	1
BNP Paribas El-djazair	1
NATIXIS Algérie	1
Société Générale Algérie	1
Total des agences de banques étrangères	7
Total des agences de banques nationales (en %)	63.16%
Total des agences de banques étrangères (en %)	36.84%
TOTAL	100%

Source : réalisé par nos soins à partir d'un entretien auprès des responsables des banques de la ville de T.O

D'après le **Tableau N°4**, nous pouvons voir que Tizi-Ouzou dispose d'un vaste réseau bancaire avec 19 agences, dont 12 sont des banques publiques et 7 des banques étrangères.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Section2 : analyse des résultats de l'enquête

2-1 caractéristiques des banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou

Les premières questions avec lesquelles avons commencé l'enquête portaient spécifiquement sur les caractéristiques générales de l'établissement enquêté, à savoir: l'année de création, les activités de la banque, la localisation de l'établissement, la forme et la raison de sa création.

2-1-1 Le choix de lieu d'implantation

La question N°3 concerne la localisation des agents, tous les agents sont situés au centre de Tizi-Ouzou, ou plus précisément Boulevard-Stiti.

Selon les résultats de notre enquête, les critères de sélection de l'implantation de ces institutions à Tizi-Ouzou sont basés sur la sécurité de la ville, l'importance d'une base de clients (clients) très concentrée, les directives commerciales (éventuellement la conduite d'activités commerciales), et l'installation d'un certain nombre de banques étrangères et publiques.

2-1-2 Activité de l'agence

La majorité des agences enquêtées ont toutes donné les mêmes réponses à la question concernant l'activité principale (**question N°4**) qu'elles exercent : le financement des crédits bancaires et l'octroi de crédits.

2-1-3 Le choix et la forme d'implantation

Nous avons également posé aux agences une série de questions liées à la forme de représentation utilisée et aux déterminants établis dans la ville (pages 5 et 6 du questionnaire). Les réponses sont résumées dans le tableau 6 ci-dessous :

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Tableau N°5 : caractéristique des formes de représentation des banques étrangère de la ville de Tizi-Ouzou :

Caractéristiques	fréquences
Formes de représentation :	
-Bureau de représentation	0
- Agence ⁷⁶	4
-Succursale ⁷⁷	1
-Filiale ⁷⁸	0
-Banque affiliée	0

Source : établi par nos soins a partir des données de notre enquête

À partir du **Tableau N°5**, nous pouvons voir qu'en termes de forme de représentation, toutes les personnes interrogées ont répondu que leur institution adopte la forme d'agence, représentant 100% des réponses, ce qui signifie qu'elles sont autorisées à effectuer divers services bancaires. Nous avons également remarqué qu'une banque a également des succursales, qui est la société générale avec 2 au niveau de la Wilaya.

Tableau N°6 : caractéristique des facteurs déterminants d'implantation des banques étrangère de la ville de Tizi-Ouzou

caractéristiques	fréquences
Facteurs déterminants d'implantation :	
-Importance de la clientèle	4
-Existence de plusieurs importateurs	1
-Activité commerciale	3
-Dynamisme économique	1
-Emplacement géographique	3

Source : établi par nos soins a partir des données de notre enquête

À partir du **Tableau N°6**, nous pouvons voir que parmi les facteurs décisifs pour l'installation de ces banques à Tizi-Ouzou, tous les répondants représentant 100% ont répondu qu'ils étaient profondément intéressés par l'importance de l'aspect Clientèle, vue la concentration de la population de Tizi-Ouzou.

⁷⁶ Une agence bancaire est un lieu ouvert au public permettant aux clients de procéder à des opérations bancaires : crédits, épargne ou paiements

⁷⁷ Une succursale est un établissement commercial dépendant d'une enseigne "maison mère" et n'ayant pas à ce titre d'autonomie et d'existence juridique propre

⁷⁸ Une filiale est une société totalement distincte sur le plan juridique, fiscal et social de la société mère même si elle en est issue. C'est une société à part entière

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

2-2- Implication des banques étrangères dans la création d'emploi

D'après notre enquête (question N°7) le nombre des postes créés par an varie selon les besoins exprimés par les banques, et c'est généralement 1 à 2 postes maximum, et que aucune de ces banques n'emploie des non-résidents de la ville de Tizi-Ouzou (question N°8).

2-3 Utilisation des moyens de paiement

2-3-1 Les moyens de paiement traditionnels

Le tableau suivant représente l'utilisation des moyens de paiement par la clientèle des banques enquêtées (question N°9)

Tableau N° 7 : répartition des moyens de paiement par ordre d'importance

Ordre d'importance	Fréquence			Pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
chèque	4	0	0	100	0	0
Virement	0	4	0	0	100	0
Effet de commerce ⁷⁹	0	0	4	0	0	100

Source : établi par nos soins à partir des données de l'enquête.

Le **Tableau N°7** nous indique que 100% des agences enquêtées jugent que le chèque est le moyen de paiement le plus important. Il occupe la position **N°1**. Pour le virement il occupe la **2ème** position concernant l'effet de commerce il occupe la **3ème** position, cela nous indique qu'il y a un certain développement en terme de la culture financière de la population, car si nous comparons l'utilisation de ce moyen de paiement par rapport aux années précédentes nous constatons que c'est un moyen qui n'était pas connu par la population algérienne d'une manière générale, alors qu'actuellement l'effet de commerce commence à connaître un développement par rapport à son utilisation.

2-3-2 La monétique

Le tableau suivant concerne l'émission de cartes bancaires dans les banques étrangères (question N°10)

⁷⁹ Un effet de commerce est un titre négociable qui constate, au profit du porteur, une créance de somme d'argent, et sert à son paiement. Cet effet doit suivre un formalisme très rigoureux pour sa validité et son efficacité

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Tableau N°8 : Emission de carte bancaire

Emission de cartes bancaires	Fréquence	pourcentage
OUI	4	100%
NON	0	0
Types de cartes émises :		
- Carte de retrait	4	100%
- Carte de paiement	4	100%
- Carte de crédit	0	0

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après les résultats de notre enquête en ce qui concerne l'émission de cartes bancaires, on a constaté que toutes les banques enquêtées 100% mettent à la disposition de leurs clientèles de la monnaie électronique (carte bancaire), nous indique aussi que toutes les banques enquêtées émettent des cartes bancaires, et que les cartes émises sont de types retrait et paiement.

Prenons exemple de la société générale qui émet plusieurs cartes comme :

- **La carte CB Visa** : qui permet de payer et de retirer de l'argent en Algérie ou à l'étranger. Elle offre un socle d'assurance et d'assistance.
- **La carte CB Visa Premier** : elle permet à son détenteur de bénéficier du plafond de retrait et paiement élevés dans le monde entier, des garanties d'assistance et d'assurance étendues ainsi que des tarifs préférentiel pour les loisirs.
- **La carte CB Visa Infinite** : capacités de paiement et de retrait élevées dans le monde entier, garanties d'assistance et d'assurances optimales et privilèges exceptionnels.
- **La carte CB Mastercard** : elle permet de retirer de l'argent et de payer tous achats, en Algérie et à l'étranger. Dotée de garanties d'assistance et d'une assurance.
- **La carte CB Gold Mastercard** : son détenteur pourra bénéficier de plus de confort pour ses paiements et retraits en Algérie et a l'étranger, de garanties d'assistance et d'assurance optimales pour tous déplacements et d'avantages exclusifs pour tous loisirs.

2-4 participations au financement de l'activité économique de la ville de Tizi-Ouzou

Afin d'avoir une idée sur la manière dont les banques étrangère participent au développement économique nous avons adressé aux enquêtés une série de questions portant sur la clientèle de ces banques.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

2-4-1 Financement par nature de clientèle

Afin d'avoir une idée sur le type de la clientèle la mieux ciblée par les banques étrangère de la ville de T.O nous avons demandé aux enquêtés de classer différents catégories de clientèle relatives à l'accord de crédit par ordre d'importance (question N°11) les réponses sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau N° 9 : classification de la clientèle par ordre d'importance

Ordre d'importance	Fréquence			Pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
Particuliers	4	0	0	100	0	0
Industriels	0	4	0	0	100	0
Commerçant	0	0	4	0	0	100
Administration publiques	Réservée pour les banques nationales					

Source : établi par nos soins a partir des données de notre enquête.

Les résultats du **Tableau N° 9** nous montrent que les particuliers représentent le centre d'intérêt des banques enquêtées. En effet pour les particuliers, les banques étrangères, après la suppression des crédits à la consommation, qui était l'un de leurs principaux créneaux, ont développé de nouveaux segments d'activité en accordant une attention plus grande au marché des particuliers travaillant dans la fonction libérale (pharmaciens en première position, médecins, dentistes, avocats, notaires, etc.) car c'est des professions qui sont jugées très rentables et avec un risque très minime.

2-4-2 Financement par secteur d'activité

Afin de savoir quelles sont les branches d'activité les mieux financées par les banques étrangères enquêtées, nous avons demandé à chacune de citer le secteur d'activité qu'il finance le mieux (question N°12)

Les réponses sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau N°10: les secteurs les mieux financés.

Les secteurs les mieux financés	fréquence	pourcentage
Industrie	4	100
Import/export	3	75
Service	3	75
Commerce	3	75
santé	2	50

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

D'après le **Tableau N°10**, il y a lieu de constaté que les secteurs d'activités, classés par les banques étrangères dans la ville de Tizi-Ouzou comme les mieux financés sont l'industrie, l'import/export, le service, le commerce et la santé.

Ce tableau nous indique que le secteur industrie est jugé par près de 100% comme le secteur qui occupe le plus de financement, et ce, selon l'un des enquêtés (société générale), pour encourager les entreprises à se développer et à être plus productive et pour pouvoir concurrencer les banques publiques, car le secteur industrie est pris en charge d'une manière générale par les banques publiques.

Le secteur import/export, service et commerce viennent en 2ème position avec plus de 75% des réponses, et ce en raison de demandes importantes de crédits par ses derniers.

Le secteur santé se positionne en 4ème place avec près de 50%, ceci est dû à des demandes de crédits massives par certains professionnels de la santé, notamment les pharmaciens, et en raison des risques minimes lié à ce secteur comparativement aux autres.

Concernant les secteurs les moins financés (question 13), certaines banques ont désigné le BTPH, Bien qu'il est considéré comme l'un des secteurs clés du développement d'une économie, car il est créateur de richesses et il a aussi un impact sur l'emploi, mais il est jugé comme un secteur à haut risque, dans la mesure où il nécessite des montants de crédits élevés et des durées de réalisation importantes. Il y'a aussi le secteur artisanat parmi les secteurs les moins financés car selon les enquêtés il n'y a pas beaucoup de demandes de crédits destinées à ce secteur d'une part et d'autre part ils estiment que c'est un secteur non rentable. Les secteurs agriculture, pêche et tourisme, ceux-là ne sont pas du tout financés par les banques étrangères, car, selon la réglementation algérienne, ce sont des secteurs dont le financement est réservé uniquement aux banques nationales, ainsi les secteurs d'activités qui sont subventionnées par l'Etat.

2-4-3 Financement par nature de crédits accordés aux entreprises

En vue d'avoir une idée sur les montants de prêts que les banques enquêtées accordent aux entreprises, nous leur avons demandé de préciser le montant maximum et le montant minimum (question N°14 et N°15). Tous les répondants nous ont informé qu'il n'y a pas de montants plafonds pour financer les entreprises ni de montant minimum, c'est-à-dire que les montants de financement des entreprises varient en fonction des critères, cités ci-avant, de solvabilité de l'entreprise. En outre, pour savoir comment les banques étrangères financent les entreprises, nous avons demandé aux enquêtés de citer les types des crédits proposés et leurs

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

durées (question N°16). Les banques enquêtées ont répondu à cette question, comme le montre le tableau suivant :

Tableau N°11 : types et durées des crédits accordés aux entreprises

Types de crédits	Fréquence		
	CT	MT	LT
Crédit a l'exploitation	4/4	/	/
Crédit a l'investissement	0	3/4	1/4

Source : établi par nos soins a partir des données de notre enquête.

Selon le **Tableau N°11**, nous constatons que 100% des répondants accordent des crédits d'exploitation aux entreprises dont la durée maximum est de 1 an. Ce qui met ce type de crédits en 1ère position par rapport aux autres crédits. Car les crédits d'exploitation ne font pas appel à des sommes importantes et ont moins de risques. 75% des répondants accordent aux entreprises des crédits d'investissement à MT d'une durée de 3 à 5 ans, ce qui classe ce type de crédits en 2ème position. Pour les crédits d'investissement à LT, ils sont accordés par près de 25% des répondants, dont la durée ne dépasse pas 7 ans. Car ces crédits ont un risque élevé et nécessitent des moyens financiers énormes que la banque ne peut pas mettre facilement à la disposition du client. Bien que le crédit d'investissement à LT a un rôle sur le développement puisque c'est une condition préalable indispensable à la croissance économique, car il permet de réunir les ressources nécessaires pour produire des biens et des services, ce qui est également propice à la création des richesses, de l'emploi, à l'apparition de technologies nouvelles, notamment grâce aux échanges et aux investissements internationaux.

2-4-4 Financement des opérations relatives au commerce extérieur

A partir des résultats de notre enquête, on a constaté que toutes les banques étrangères enquêtées 04/04 soit 100% financent les opérations relatives au commerce extérieur. Ce sont des opérations de lignes de crédit à l'import et des lignes d'escompte à l'export. Les banques financent une partie du montant global des facteurs sur une durée déterminée, à l'échéance le client rembourse la banque.

En ce qui concerne les importations, la réponse de la totalité des banques enquêtées 04/04 soit 100% est la même, le financement des importations a diminué ces trois dernières années, car la banque d'Alger à limiter les importations, et sa pour encourager le producteur locale mais ça ne veut pas dire que les banques n'exercent pas les opérations à l'importation. Les crédits documentaires viennent dans la première place avec 75% de et la

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

remise documentaire dans la deuxième place avec 50%.

En ce qui concerne le financement des exportations, il est faible en dehors des hydrocarbures, et d'après notre enquête 04/04 soit 100% des banques étrangères qui interviennent pour financer ces types d'opérations soit 50% pour les crédits fournisseurs et 50% pour les crédits acheteurs.

Tableau N°12 : Les instruments utilisés dans le financement de commerce extérieur en pourcentage

Importation	%	Exportation	%
Remise	50	Crédit fournisseur	50
Crédit documentaire	75	Crédit acheteur	50

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquêtes

En ce qui concerne les principaux risques rencontrés par les banques étrangères implantées en Algérie au financement des opérations relatives au commerce extérieur sont le risque de taux de change et le risque de non-paiement pour la totalité 100% des banques enquêtées, les risques liées aux actifs financés (*stock de produit importés ou client*) pour 75% des banques, aussi l'incohérence de la marchandise aux conditions de vente pour 50% des banques enquêtées, ce qui crée un blocage aux niveaux des douanes et qui prend de temps pour le dénouement de la situation, et enfin la réglementation instable ou 25% des banque la considère comme un risque aussi.

2-5- stratégies concurrentielles

A partir des résultats de notre enquête en ce qui concerne les questions sur la concurrence bancaire, on a obtenu les réponses suivantes :

2-5-1 Est que la concurrence affecte-elle la stratégie de votre banque ?

A partir des résultats de notre enquête, les banques ont répondu qu'elles se sentent menacées par la concurrence bancaire dans le cas où elle propose des hauts d'intérêts plus importants et des frais bancaires moins chers est de 03/04 soit 75% de la totalité des banques enquêtées.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

2-5-2 Les taux d'intérêts pratiqués par les banques étrangères implantées en Algérie, sont-ils concurrentiels ?

D'après les réponses des responsables des banques enquêtées, la totalité des responsables on répondu que leur taux d'intérêt est toujours concurrentiel, et que les taux d'intérêt différent d'une banque à une autre suivant les conditions appliquées par la banque.

2-5-3 La concurrence dans le marché bancaire algérien

D'après les résultats obtenus par notre enquête, les banques étrangères implantées en Algérie sont exposées à deux types de concurrences : la première face aux banques publiques et la seconde est celle qui existe entre elles (banques étrangères). Et selon 75% des estimations des responsables des banques de notre échantillon ont répondu que la concurrence est une bonne chose pour la banque car elle nous incite à faire mieux en proposant de nouveaux produits.

2-5-4 Risque d'imitation par les concurrents

- C'est de reprendre notre portefeuille client
- Nos concurrents pourraient facilement disposer d'offres équivalentes de la notre.

2-6- offre de produit

2-6-1- Concernant la place de l'innovation dans la stratégie des banques, les réponses étaient

- Nous encourageons l'innovation au sein de notre banque ;
- Nous essayons de rechercher de nouvelles idées à développer ;
- L'innovation est un luxe qui passe après la réussite des projets et l'efficacité.

2-6-2- Concernant le changement dans l'offre des produits ces 3 dernières années

Tous ont répondu par oui (lancement de nouveaux produits et/ou abandon de produits non rentables (trop risqué)).

2-6-2-1 Offre de service

- Service d'information et de réclamation ;
- Services de conseil et d'accompagnement client ;
- E-banking (services bancaires online);
- Leasing

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

2-6-2-2 Exemples de nouveaux produits/services offerts ayant eu un grand succès

- carte visa
- banxy (la banque mobile)
- produit d'assurance

2-7- Questions ouvertes

On a réservé une partie dans notre questionnaire pour des questions ouvertes, ou chaque banque enquêtée à son point de vue :

2-7-1 Les principales motivations

D'après les résultats obtenus, toutes les banques étrangères enquêtées affirment que les principaux facteurs explicatifs de leur implantation sont :

- le marché algérien est en évolution par la création de nouvelles entreprises
- l'importance du marché
- la stabilité politique en Algérie
- la situation géographique.

2-7-2 Est ce que les banques étrangères sont touchées par la crise financière récente ?

Pour cette question la moitié des responsables des banques enquêtées on répondu que les banques ne sont pas touchées par la crise financière récente et ils n'ont pas justifié.

2-7-3 L'apport des banques étrangères pour le marché algérien en termes de financement

Les responsables des banques étrangères de notre échantillon notent que leur établissements contribue d'une manière efficace au financement de l'économie algérienne à travers :

- L'accompagnement des entreprises dans leur activité commerciale en offrant des crédits d'exploitation et d'investissement ;
- L'offre à la clientèle algérienne des produits modernes ;
- La mise en place des instruments de paiement.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

2-7-4 Les difficultés rencontrées par les banques étrangères lors de l'exercice de leur activité en Algérie

D'après les résultats de notre enquête la réponse de la plus part des banques enquêtées est non. Elles n'ont pas rencontré des difficultés lors de l'exercice de leur activité en Algérie, car la banque doit s'adapter à tout changement soit sur le plan financier, commercial ou économie de manière générale.

2-7-5 Les objectifs de l'implantation des banques étrangères en Algérie

La banque étrangère est contrainte à rechercher l'excellence en matière de qualité de services car dans un contexte plus en plus concurrentiel, face à une clientèle de plus en plus exigeante et versatile, satisfaire un client dans le but de le fidéliser, est devenu l'objet primaire de cette dernière. La banque étrangère a pour objet d'attirer de plus en plus de clients et sa grâce à la :

- La création d'un partenariat avec les opérations économiques ;
- Financement des PME ;
- Le renforcement de l'activité bancaire en Améliorant leurs produits et services grâce a son implantation en Algérie.
- Variation de leurs produits, notamment en matière de crédit et de commerce internationale. En effet certains clients déjà domiciliés dans des banques publiques, se tournent vers les banques étrangères pour solliciter un prêt bancaire ;
- Les délais de traitement des dossiers, la qualité de service, l'exécution des opérations et le délai de réponse sont les principaux critères de choix de ces banques par les clients, et sur ces critères que la banque base.

L'objectif principal pour la totalité des banques enquêtées 04/04 soit (100%), est de rentabiliser leurs capitaux investis.

Aussi l'extension du réseau d'agence et cela dans le but de sauvegarder leurs place au sein d'un environnement de plus en plus concurrentiel, ainsi de gagner plus de part de marché bancaire algérien.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

Section 3 : Apport de l'implantation des banques étrangères sur le développement de la région de Tizi-Ouzou

Le mouvement d'expansion des banques à l'étranger est devenu un phénomène marquant de la finance contemporaine. Désormais les grands groupes bancaires mondiaux ont choisi l'internationalisation comme stratégie, puisque aujourd'hui les entreprises sont financées par les crédits. Les banques accompagnent leurs clients dans leur investissement à l'étranger.

La libéralisation et l'ouverture du système bancaire algérien au secteur privé, a attiré les capitaux étrangers.

Afin d'avoir une idée sur la manière dont les banques étrangères participent au développement économique de la ville de Tizi-Ouzou nous avons adressé aux enquêtés une série de questions portant sur la clientèle de ces banques, le financement par secteur d'activité, les projets financés et le financement des entreprises.

3-1- Les banques étrangères comme moteur à l'économie de la région de Tizi-Ouzou

L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la région de Tizi-Ouzou peut se manifester à travers plusieurs aspects, à savoir :

3-1-1- la Création d'emploi

Une fois une banque s'installe dans un pays donné, automatiquement elle contribue, d'une manière directe ou indirecte, à la création des postes d'emploi, ce qui est considéré comme un effet bénéfique dans la mesure où ceci peut participer à la réduction du taux de chômage. Même si, le nombre de postes crée n'est pas très important.

3-1-2- le Financement de l'économie

Comme toute banque, les banques étrangères jouent le rôle d'intermédiaires entre les agents économiques. En principe, les agents disposant d'une capacité à financer prêtent des capitaux à la banque, sous forme de dépôts d'argent, qui les transforme ensuite en crédits destinés au financement des besoins des particuliers et des ménages, des entreprises et des pouvoirs publics.

Ce genre d'opération garantit le bon fonctionnement du mouvement des capitaux qui est très favorable au développement économique local.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

3-1-3- le Financement des ménages ou particuliers

Les ménages peuvent exprimer des besoins divers, à caractères financiers, mais parfois leurs situations financières ne permettent pas de faire face à ces besoins, désirés ou imprévus, ce qui pousse les ménages à faire recours à l'emprunt bancaire.

Le financement des ménages peut se manifester sous plusieurs formes (*Crédit à la consommation, crédit immobilier, etc.*) ce qui contribue donc à l'amélioration de leur niveau de vie, ce qui induit à la stimulation de la production puis la croissance économique et le développement.

3-1-4- le Financement des entreprises

Afin de faire face à leur besoins de capitaux pour financer leur lancement, leur développement de l'activité de production et renouveler leur équipement, les entreprises peuvent faire recours à l'autofinancement, c'est-à-dire à l'utilisation de leurs bénéfices mis en réserves, mais parfois cela s'avère impossible faute d'insuffisance de ses dernières.

Les entreprises font appel à des sources de financement externe, plus particulièrement aux crédits bancaires. Les crédits bancaires destinés aux entreprises peuvent servir soit à la couverture des besoins de court terme, liés au financement de l'exploitation, ou des besoins de moyen et long terme, liés au financement des investissements. Ce qui est aussi stimulateur de production et de développement.

3-1-5- le Financement des pouvoirs publics

Les dépenses de l'Etat sont couvertes par les ressources collectées de la Fiscalité directe et indirecte, dans le cas où ses ressources n'arrivent pas à couvrir la totalité des dépenses exprimées, l'Etat fait appel, comme tout autre agent économique, à l'emprunt bancaire.

3-1-6- le Financement du commerce extérieur

Le financement des banques aux opérations du commerce extérieur stimule le développement économique dans la mesure où ils renforcent les exportations et les importations.

En effet, ces opérations nécessitent des sommes importantes et sont dotées de risques multiples (*risque de change, risque de non-paiement, etc.*), ce qui incite les exportateurs et les importateurs à faire appel au crédit bancaire, qui intervient par le crédit acheteur ou crédit fournisseur pour les premiers, et par le crédit documentaire pour les deuxièmes.

Chapitre 3 : contribution des banques étrangère sur l'activité bancaire locale ville de Tizi-Ouzou

3-2 Développement et modernisation des moyens de paiement

Les banques étrangères sont souvent porteuses de techniques de paiement plus sophistiquées, notamment lorsque les pays d'origines de ces banques sont plus développés que les pays d'accueil.

3-3 Amélioration de la qualité du personnel

A partir du moment où des individus sont employés par des banques étrangères, leur capital humain peut être encore amélioré par une formation et un apprentissage.

3-4 Développement du système bancaire local

La présence des banques étrangères peut dynamiser sensiblement le développement des banques dans le pays d'accueil, dans la mesure où celle-ci stimule la concurrence au niveau local ce qui peut favoriser largement le développement économique.

Le développement du système bancaire national peut aussi se manifester par le transfert, par les banques étrangères, de compétences dans les domaines de services bancaires et financiers.

Conclusion

A travers notre enquête de terrain nous avons soulevé des points essentiels sur la contribution des banques à capitaux étrangères sur l'activité bancaire locale (ville de Tizi-Ouzou). L'enquête fait ressortir qu'il existe une amélioration dans la contribution au financement de l'activité locale par les banques à capitaux étrangers.

Les banques étrangères implantées à Tizi-Ouzou ne représentent qu'une faible part du marché bancaire algérien, ce qui n'empêche pas ces dernières de contribuer au financement de l'économie locale, à travers la modernisation des moyens de paiement et des systèmes de paiement, l'information, la mise en place de principes de marketing bancaire, la diversification des produits, la qualité de service, un éventail assez large de représentants de lignes de crédit et un meilleur accompagnement pour la formation du personnel.

Depuis son indépendance, l'Algérie devait passer par plusieurs étapes afin d'organiser son économie nationale, la plus importante concerne la disposition d'un système bancaire et financier. Au début il fallait instaurer un système bancaire, par la création d'une Banque Centrale et des banques publiques qui répondrons aux orientations de l'Etat et à sa politique d'économie centralisée. En suite le système bancaire a connue plusieurs mutations, de la planification financière à la mise en place d'un programme de réforme économique en passant par la restructuration du système et la spécialisation des banques.

En effet par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques, l'Algérie visait une instauration d'une économie de marché. Ce processus de réformes débutera par la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, qui a donné des dispositions concernant l'autonomie de la Banque Centrale et l'organisation des banques et établissements financiers. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de conforter la loi 90-10 et atteindre les objectifs de développement et de modernisation du système bancaire approprié à une économie de marché, à savoir l'ouverture aux capitaux privés et étrangers, la mise en place d'un marché de capitaux et d'une bourse de valeur mobilière.

Après l'ouverture du paysage bancaire aux capitaux étrangers, le marché algérien a suscité l'intérêt de plusieurs groupes bancaires internationaux, qui ont trouvé en Algérie un terrain attractif pour activer dans des conditions favorables. Tel que le nombre insuffisant de banques existante en Algérie comparé au nombre de la population ; L'accélération des réformes entreprises dans ce cadre pour le développement et l'investissement dont la facilité du processus d'installation, qui a permit aujourd'hui l'ouverture de 14 banques à capitaux étrangers. En dépit de leur récente installation, comparée aux banques algérienne, ces banques ont entrepris un processus de développement d'élargissement et d'expansion à travers le territoire national, elles investissent dans les ressources humaines, elles proposent une gamme intéressante de produits et prestations bancaires, dans le but de renforcer leur statu en Algérie et de satisfaire leur clientèle.

Tout au long de ce travail, nous avons cherché à démontrer à sa juste valeur la contribution des banques à capitaux étrangers à l'amélioration du système bancaire algérien.

Les statistiques relatives aux activités des banques étrangères en Algérie indiquent une évolution positive en termes de dépôts collecté et du crédit distribué, la part des banques étrangères collectent 12,9% des ressources et 12,4% des crédits. Par ailleurs, en

matière d'intermédiation financière (distribution des crédits et collecte de dépôts), le long de la période étudiée (2006-2016), il semble que les banques étrangères expriment une contribution évolutive au financement de l'économie nationale même si le faible niveau et l'insuffisance de leurs parts de marché, qui, n'excédant pas les 12,4% pour l'activité de distribution des crédits et 12,9% réalisée également pour l'activité de collecte de dépôts, car ces banques n'ont pas pu intégralement user leurs capacités et remplir leur rôle à cause du système bancaire qui reste encore très fortement dominé par les banques publiques.

Ce qui s'explique essentiellement par l'importance de leur réseau d'agences, la rigidité de l'économie algérienne. Cependant, cette faible contribution ne les a pas empêchés de réaliser de forts indicateurs financiers (s'agissant de la solvabilité et de la rentabilité), qui dépassent même lourdement ceux des banques publiques, ce qui a concrétisé la solidité de leur image financière à travers leur efficience dans l'organisation de leurs activités ainsi que la gestion de leurs risques.

Un autre facteur explicatif est que les banques publiques prédominent, aussi, par l'importance de leurs réseaux d'agences réparties sur tout le territoire national. Même si le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'accélère ces dernières années, la concurrence au sein du secteur bancaire reste faible en raison de la concentration excessive du marché.

Ce travail nous a permis aussi de voir que ces banques étrangères contribuent au financement de l'économie. Les banques étrangères portent sur le financement des entreprises privées et des ménages, et leur part dans le financement du secteur public resté modeste, la majorité de leur financement est à court terme. Cela prouve le développement ou la croissance sur le marché algérien et que leur objectif majeur est la réalisation rapide des bénéfices.

En fait, malgré l'ouverture du système financier algérien, le système bancaire reste encore très fortement marqué par le passé. Le poids de nouvelles banques étrangères reste très limité en matière de distribution du crédit à l'économie et de collecte de dépôts. Les banques étrangères ne participent pas activement au financement de l'investissement dans le pays. Elles expliquent la faiblesse du financement à long terme par les risques associés à ce type de financement (investissement) et l'absence de projets rentables, fiables et valides.

Finalement, ce que l'on peut retenir de ce travail, est qu'en dépit de la faible participation des banques étrangères dans l'intermédiation financière en Algérie, leur présence sur le marché algérien encourage la compétitivité entre les banques, permet la créativité sur le marché bancaire algérien et tracent de nouvelles perspectives à l'avenir

pour ce système, ce qui nous pousse à dire que leur rôle dans le développement de l'économie est majeur, et ce n'est qu'à l'Etat algérien de tirer profit. Toutefois, les perspectives de développement de l'activité des banques étrangères en Algérie dans les années à venir passent certainement par la continuité des réformes déjà engagées.

En effet, les banques et particulièrement les banques étrangères ne pourront pleinement remplir leur rôle que si d'importantes transformations structurelles prennent place dans l'économie et la société algérienne. Pour cela, la réforme du système bancaire s'avère indispensable de même pour le développement du marché financier et la rénovation de la politique de crédit aux entreprises.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

❖ Les ouvrages

- AMMOUR.B « Le système bancaire Algérien : textes et réalités » 2^{ème} édition DAHLAB, Alger, 2001.
- BEATRICE.H, « la privatisation des Etats », Edition KARTHALA, PARIS, 1999.
- BOUBACAR.H « les déterminants des formes d'implantation bancaire a l'étranger », cahier de recherche GIREF, France.2008, p.8.
- D'ARVISENET.P –PETTIT.J-P. Economie Internationale : La place des banques éditions DUNOD, paris,1999,pp 330-331.
- DES GARETS.V, une véritable gestion de la relation client dans la banque, coordination LA MARQUE ERIC, Management de la banque : risques, relation client organisation, Pearson Education 2^{eme} édition, Paris 2008.
- Mehdi ; nekhti et Catherine ; karyotis « stratégies bancaires internationales », édition économique, Paris, p81.
- MIKDASHI.Z, Les banques a l'ère de a mondialisation édition Economica, Paris, 1998, PP209-213
- PAYARD.J ; « finance internationale d'entreprise » édition Vuibert, Paris, 1988, p.129
- PUPION. P-C, « économie et gestion bancaire », édition dunod, paris, 1999, p.72
- SAIDANE.D, La nouvelle banque : métiers et stratégie, Revue Banque édition, Paris, 2006, P77.
- SCHAUFELBERGER.P, La protection juridique des investissements internationaux dans les pays en voie de développement, études Suisses de Droit international, éd. Zürich Sculthess polygraphischer Verlag, 1993,p.101
- SIRUGUET. J-L, FERNANDEZ.E, KOESSLER.L, Le contrôle interne bancaire et la fraude, Editions DUNOD, PARIS, 2006. P107.

❖ Thèses et mémoires

- BAZIZ.S, Analyse de la politique de soutien à l'investissement de la pêche et des ressources atlantiques, université de Bejaia, 2001, p.8
- BENDAHMANE M.B, « analyse critique du processus de privatisation des entreprises publiques en Algérie », master organisation, audit et stratégie de prise de décision, université ABOUBAKR BELKAID, Algérie, 2010-2011.

- BOUBACAR.H, « internationalisation bancaire : déterminant du choix et de la performance des formes d'implantation bancaire à l'étranger », thèse doctorat en sciences de gestions, Université de Reims Champagne-Ardenne, France, 2007, P.39
- BOUJNAH.S, « Eléments d'économie industrielle appliqués à la banque : Déréglementation et évolution de l'activité bancaire », Université sciences technologiques Lille ; France ; 1996
- ENONGA.S ; « La paradigme de la relation banque-clients dans les services bancaire sur internet » université Catholique d'Afrique Centrale-option Quantitative de la maitrise en économie de gestion, 2006
- HAROUN.H, La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie, mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.41
- HAROUN.H, La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie, mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.45
- LAGATI.K ; « les succursales en droit international et européen » Université de droit de Clermont-Ferrand, France ; 2011 ; p. 30
- MOKADEM.M, « La privatisation est-elle un moyen de promotion des investissements. Cas de la Tunisie ? », CODERIA, 10e assemblée générale du CODESTRIA, l'Afrique le nouveau millénaire, Kampala, 8-12 décembre 2002.
- TAHRAOUI.M, « Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME algériennes : cas de la société Algérie », Thèse magistère dirigée par BOUYACOUB A, Université d'Oran, 2008, p 86.
- ZOUITEN.A, « l'investissement en droit algérien », thèse de doctorat en droit de l'entreprise, université des frères Mentouri Constantine, 2015, p207

❖ **Revus, documents et rapports**

- CIAULEY.Mc.R JS Wooldbridge PD « mondialisation de l'activité bancaire » rapport trimestriel BRI 2002.p45
- Direction et gestion (la RSG) « la revue des sciences de gestion »
- DOMANSKI.D "Présence des banques étrangères dans les économies émergentes : nouveaux acteurs, nouveaux défis", Rapport trimestriel BRI, décembre 2005. p 73.
- FAUCHART.P, les prémices d'un essor, Arabies, N° avril 2008. P42.
- JACOMIN.C: S'implanter en Algérie, REVUE BANQUE N°697, 2007.PP 60-61
- Journal officiel n°16 du 18 Avril 1990. p450-473
- Journal officiel n°52 du 27 Août 2003. p 3-18

- Journal officiel de la république algérienne N°50 : Ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14
- JONES.G « Banks as Multinationals » London, 1990
- KACI D, les banques étrangères s'intéressent à l'Algérie, Le phare, (Journal Maghrébin des transports et Echanges Internationaux) N°9 Janvier 2000. P20.
- PLIHON.D, COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, SAIDAN Dhafer, Les banques : acteurs de la globalisation financière, la documentation française, Paris. 2006. PP107.
- ZOUMAIMIA.R, Le régime des investissements étrangers en Algérie, journal du droit international, 1993

❖ Lois et décrets

- Article 1 L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963
- Article 2 L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963
- Article 23L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963
- Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- Article 62 de l'ordonnance n°03-11relative a la monnaie et au crédit.
- Article 91 de l'ordonnance n° 0311 complet et modifiée.
- Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 71 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 91 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance n°71-47 du 31/06/1971 portant réaménagement des institutions de crédit.
- L'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20 aout 2001 relative au développement de l'investissement.

❖ Sites internet

- <http://www.andi.dz>
- <https://www.bank-abc.com/world/Algeria/Fr/Pages/default.aspx>
- <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm>
- <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-2-page-167.htm>
- <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Code-2001-investissements-MAJ-2015.pdf>
- [https://ebanking.algerie.natixis.com/ebanking/misc.ebk?ressource=Rapport annuel 2011 Natixis Algerie.pdf](https://ebanking.algerie.natixis.com/ebanking/misc.ebk?ressource=Rapport%20annuel%2011%20Natixis%20Algerie.pdf)
- <https://www.memoireonline.com/03/08/992/la-protection-des-investissements-en-algerie.html#fn41>
- <https://particuliers.societegenerale.dz/fr/nous-connaître/presentation-societe-generale-algerie/>
- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Internationalisation.htm>

LA LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : les banques à capitaux étrangers en cours d'activité en Algérie

Tableau N°2: Evolution des crédits distribués par les banques étrangères en MD

Tableau N°3 : Présentation de l'échantillon de l'enquête

Tableau N°4 : Présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou (en 2019)

Tableau N°5 : caractéristique des formes de représentation des banques étrangère de la ville de Tizi-Ouzou

Tableau N°6 : caractéristique des facteurs déterminants d'implantation des banques étrangère de la ville de Tizi-Ouzou

Tableau N° 7 : répartition des moyens de paiement par ordre d'importance

Tableau N° 8: Emission de carte bancaire

Tableau N° 9: classification de la clientèle par ordre d'importance

Tableau N°10: les secteurs les mieux financés

Tableau N°11: types et durées des crédits accordés aux entreprises

Tableau N°12: Les instruments utilisés dans le financement de commerce extérieur en pourcentage

LISTE DES FIGURES

Figure N°1: Les dépôts collectés par les banques étrangères durant la période allant de 2006 à 2016 (en milliards de dinars)

Figure N°2: La part des dépôts collectés par les banques publiques par rapport aux par rapport aux banques étrangères (en milliards DA)

Figure N°3: La part des banques étrangères dans le financement de secteur public et privé (en %)

Figure N°4: La part des banques étrangères dans la distribution des crédits à CT et à MLT (en Milliards DA)

Figure N°5: La comparaison entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits

UNIVERSITE MOULOD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE

Thème : l'ouverture du secteur bancaire algérien à l'investissement étranger.

Questionnaire d'enquête

**Enquête par questionnaire auprès des banques étrangères implanté en Algérie (au
niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou).**

Au cours de la dernière décennie, le secteur bancaire algérien a été caractérisé par l'émergence de nouveaux acteurs, les banques étrangères à capitaux arabes, français et autres, se sont installées dans notre pays. Notre recherche porte sur l'analyse des contributions de ces banques au financement de l'économie algérienne et au développement du secteur bancaire algérien. Dans le cadre de l'élaboration du mémoire en finance et banque, nous allons effectuer une enquête de terrain auprès des banques étrangères implantées en Algérie, au niveau de la Wilaya Tizi-Ouzou. Les informations que vous nous fournissez seront confidentielles, feront l'objet de la plus grande discrétion et ne seront utilisées qu'à des fins scientifiques

Questionnaire

Identification de la banque

Dénomination de la banque :

Pays d'origine :

Statut juridique :

Qualité du répondant :

Questions

I- Question relatives aux caractéristiques générale de la banque

1. Date de demande d'agrément

2. Date de démarrage de l'activité de votre banque

3. Le plan géographique : localisation de l'agence :

Centre Est Ouest

- Et quel sont les critères de choix de lieu d'implantation ?

.....

4. Activité principale de la banque

.....

5. Nombre de vos implantations au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

Forme	Nombre	Wilaya
Bureau de représentation
Agence
Succursale
Filiale
Banque affiliée

6. Quels sont les facteurs déterminants de votre implantation dans la région ?

.....

.....

II- Questions relatives à l'effectif de l'agence

7. Quel est le nombre moyen de poste que votre agence créé par an ?

8. Parmi l'effectif de l'agence y'a-t-il un (ou des) étranger(s) ?

-Oui -Non

-Si c'est oui, précisez combien :

III- Question relatives à l'activité de l'agence

III.1 Moyens de paiement

9. Classifiez l'utilisation de ces moyens de paiement par ordre décroissant (*du plus utilisé au moins utilisé*)

-Chèque -Virement -Effet de commerce

10. Votre agence émet-elle de carte bancaire ?

-Oui -Non

III.2 Participation au développement économique

11. Concernant les crédits, quelle est la clientèle la plus ciblée par votre agence ?

Classifier la par ordre décroissant :

Particuliers

Industriels

Commerçants

Administrations publiques

Autres (*préciser*)

.....

12. Sur le plan sectoriel, quel est la branche d'activité la mieux financée par votre agence ? Et pour quel raison ?

Agriculture BTPH

Industrie Commerce

Pêche Tourisme

Service Import/Export

Santé Autre

13. Quels sont les projets le moins financés par votre agence ? Pour quel raison ?

.....
.....

14. Quel est le montant maximum de prêts aux entreprises ?.....

.....

15. Quel est le montant minimum de prêts aux entreprises ?

.....

16. Quels sont les différents crédits et leurs durées accordées aux entreprises ?

Types de crédit	Durée
.....
.....

17. Comment financer-vous les opérations du commerce extérieur ?

.....
.....
.....

III.3 Stratégie concurrentielle

18. Es que la concurrence affecte-elle la stratégie de votre banque ?

.....
.....
.....

19. Les taux d'intérêt pratiqués par les banques étrangères implantées en Algérie, sont ils concurrentiels ?

.....
.....

20. Comment percevez-vous l'intensité concurrentielle dans le marché Algérien ?

.....
.....

21. Quel est le risque d'imitation par vos concurrents ?

.....

III.4 Offre de produit

22. Quel est la place de l'innovation dans votre stratégie ?

.....

23. Y a-t-il un changement dans l'offre de vos produits ces trois dernières années ?

-Oui

-Non

-Si oui, quel genre de changement ?

24. Citez des exemples de vos nouveaux produits / services offerts ayant un grand succès ?

.....

.....

.....

III.5 Questions ouvertes

25. Quelles étaient vos motivations pour accéder au marché algérien ?

.....

.....

.....

26. Est-ce que votre banque est touchée par la crise financière récente ?

.....

.....

.....

27. En quoi consiste votre apport au marché Algérien en termes de financement de l'économie

?

.....

.....

.....

28. Avez-vous rencontrée des difficultés lors de l'exercice de votre activité en Algérie ?

.....

.....
.....

29. Quelle sont les objectifs de votre implantation en Algérie

.....
.....
.....

Table des matières

REMERCIEMENT

DEDICACES

LISTE DES ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
Chapitre1 : le système bancaire algérien et la transition vers l'économie de marché	5
Introduction	5
Section 1 : historique d'évolutions du secteur bancaire algérien.....	5
1-1-Première phase : de l'indépendance à 1986.....	5
1-2- Deuxièmes phases : de 1986 à 1990	6
1-2-1- La loi de 19 août 1986	7
1-2-2- La loi du 12 janvier 1988	7
1-2-3- La loi du 14 avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit	7
1-3- le système bancaire algérien de 1990 à nos jours	8
1-3-1- l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001	9
1-3-2- l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003	9
1-3-3- l'ordonnance n°10-04 août 2010	10
Section2 : Transition du système bancaire algérien vers l'économie de marché	10
2-1- La privatisation en Algérie	11
2-1-1- Les organes chargés de la privatisation en Algérie	12
2-1-1-1- Le ministre chargé des participations	12
2-1-1-2- Le conseil des participations de l'Etat	12
2-1-1-3- La commission de contrôle des opérations de privatisation	12
2-1-2- Les techniques de privatisation	12
2-1-3- les objectifs de la privatisation	13
2-2- Le système d'investissement privé en Algérie	13
2-2-1- Les institutions chargées de l'investissement	14
2-2-1-1- Le Conseil national d'investissement CNI	14
2-2-1-2- L'ANDI (Agence National de Développement de l'Investissement)	15
2-2-1-3- Le Guichet Unique Décentralisé	17
2-2-1-4- Le Fonds d'Appui A l'Investissement	17
2-2-2- Textes juridiques	18
2-2-2-1- Les anciens codes.....	18
2-2-2-2- Les nouveaux codes	19
2-2-3- Les Engagements internationaux de l'Algérie en matière d'investissement	21
2-2-3-1- Conventions internationales	21
2-2-3-2- Autres accords multilatéraux	22
2-2-4 Les Avantages et garanties liés aux investissements étrangers en Algérie	23
2-2-4-1- Les avantages	23
2-2-4-2- Garanties accordées aux investissements	25

Section03 : généralité sur les banques étrangères et formes d’implantations à l’étranger.	26
3-1- Généralités sur les banques étrangères	26
3-1-1- Les concepts liés à l’internationalisation Bancaire.....	26
3-1-1-1- L’internationalisation bancaire	26
3-1-1-2- La multinationalisation bancaire	27
3-1-2- L’aperçu historique sur l’internationalisation bancaire	27
3-1-2-1-La première phase (1830.....)	27
3-1-2-2- La deuxième phase(1960)	28
3-1-2-3- La troisième phase(1990)	28
3-1-3- Les principales activités de la Banque multinationale	29
3-1-3-1- Les activités de services	29
3-1-3-2- Les activités de financement et d’investissement (de gros)	30
3-1-3-3- Les activités des banques de détail	30
3-2- Formes d’implantation à l’étranger	30
3-2-1- Les formes juridiquement dépendantes de la banque-mère	30
3-2-1-1- Le bureau de représentation	30
3-2-1-2- La succursale.....	31
3-2-2- Les formes juridiquement autonomes de la banque-mère.....	32
3-2-2-1- La banque affiliée	32
3-2-2-2- La filiale	32
3-3- Les déterminants économiques et réglementaires du choix de la forme de représentation bancaire à l’étranger	33
3-3-1- La réglementaire bancaire du pays d’accueil	33
3-3-2- L’environnement économique et réglementaire du pays d’origine	33
3-3-3- Le degré de développement du marché-cible	34
3-3-4- Les risques politiques et économiques potentiels du pays d’accueil	34
3-3-5- Les capacités financières et organisationnelles de la banque-mère	34
3-3-6- Les ressources financières à allouer à la nouvelle implantation à l’étranger	34
3-3-7- L’expérience de la banque-mère en matière d’internationalisation	34
3-3-8- La nature de l’activité à exercer dans le pays d’accueil	35
3-3-9- La distance entre le siège et l’implantation à l’étranger	35
Conclusion.....	35
Chapitre 2 : les banques étrangères et leur contribution au développement au secteur bancaire en Algérie	37
Introduction	37
Section1 : implantation des banques étrangères en Algérie	37
1-1- La présentation des banques étrangère en Algérie	37
1-1-1 Al baraka Bank Algérie.....	37
1-1-2 Citibank Algérie	38
1-1-3 Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria).....	38
1-1-4 Natixis Algérie	38
1-1-5 Société Générale Algérie	38
1-1-6 Arab Bank PLC-Algeria	39

1-1-7 BNP Paribas Al DJazair	39
1-1-8 Gulf Bank Algeria (AGB)	39
1-1-9 The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria	39
1-1-10 Fransabank El-Djazzair SPA	39
1-1-11 HSBC Algérie (Succursale).....	39
1-1-12 Al Salam Bank-Algeria	40
1-1-13 Trust Bank Algeria	40
1-2- Conditions d'établissement et de développement de l'activité bancaire en Algérie	41
1-2-1 Les conditions d'agrément et d'autorisation	42
1-2-1-1- La phase d'autorisation	43
1-2-1-2-La phase d'agrément	43
1-3- Les barrières à l'entrées de processus d'internationalisation des banques.....	44
1-3-1- Les barrières réglementaires.....	44
1-3-2- Les barrières économiques	45
1-3-2-1- Les économies d'échelles et de gamme en tant barrières à l'entrée	45
1-3-2-2- La différenciation des produits dans une banque.....	45
1-3-2-3- Localisation des banques et couts de substitution.....	46
1-3-2-4- Asymétrie et coût d'information	46
1-3-3- Les barrières sociologiques	46
Section 2 : Perspectives et caractéristiques des banques à capitaux étranger.....	47
2-1- perspectives des banques à capitaux étrangers	47
2-1-1- L'ouverture de plus d'agence	47
2-1-2- L'ouverture de nouvelles filiales	47
2-1-3- Participer au développement de l'économie Nationale	47
2-1-4- Se lancé dans les assurances	48
2-1-5- Développer de nouveaux métiers bancaires	48
2-2- Caractéristiques des banques à capitaux étranger en Algérie	48
2-2-1- Renforcement de la concurrence	48
2-2-1-1- Les instruments de la concurrence dans le système bancaire	48
2-2-1-2- Les intervenants dans la concurrence	49
2-2-1-3- Les banques sont-elles devenues des entreprises comme les autres ?	49
2-2-2- La Technologie.....	50
2-2-3- Le savoir faire	51
2-2-4- Maitrise des risques	52
2-3- Attractivité de l'Algérie aux banques étrangères	54
2-3-1- Un marché devenu attractif	54
2-3-2- L'accélération des réformes pour le développement et l'investissement	54
2-3-3- La facilité du processus d'installation	55
Section 3 : La part des banques à capitaux étrangers dans le système bancaire Algérien..	55
3-1- La collecte des ressources.....	55
3-1-1 Approche globale de collecte des ressources par les banques	55
3-1-1-1- Approche typologique de la collecte des ressources par les banques étrangères	57
3-1-1-2- Approche comparative entre les banques étrangères et publiques en matière de collecte des dépôts.....	58

3-2- La distribution des crédits	60
3-2-1- Approche globale de distribution de crédit par les banques étrangères en Algérie.....	60
3-2-2- Les crédits par secteur et par maturité.....	61
3-2-3- Etude comparative entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits 2006-2016.....	64
Conclusion	66
Chapitre 3 : contribution des banques étrangère au financement de l'activité économique dans la wilaya de Tizi-Ouzou	67
Introduction	67
Section1 : présentation de l'enquête et la démarche méthodologique	67
1-1-objectif de l'enquête	67
1-1-1- Conditions et Déroulement de l'enquête.....	67
1-1-2- Les limites de la recherche	68
1-2-Population choisie	68
1-2-1- Le terrain d'enquête	68
1-2-2- présentation de La population d'étude	69
1-3-Présentation du contenu du questionnaire	69
1-4-présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou.....	70
Section2 : analyse des résultats de l'enquête	72
2-1- caractéristiques des banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou	72
2-1-1-Le choix de lieu d'implantation	72
2-1-2-Activité de l'agence	72
2-1-3-Le choix et la forme d'implantation	72
2-2- Implication des banques étrangères dans la création d'emploi	74
2-3- Utilisation des moyens de paiement	74
2-3-1- Les moyens de paiement traditionnels	74
2-3-2-La monétique	74
2-4- participations au financement de l'activité économique de la ville de Tizi-Ouzou	75
2-4-1-Financement par nature de clientèle	76
2-4-2-Financement par secteur d'activité	76
2-4-3-Financement par nature de crédits accordés aux entreprises	77
2-4-4-Financement des opérations relatives au commerce extérieur.....	78
2-5- stratégies concurrentiel	79
2-5-1- Est que la concurrence affecte-elle la stratégie de votre banque ?.....	79
2-5-2- Les taux d'intérêts pratiqués par les banques étrangères implantées en Algérie, sont-ils concurrentiels ?	80
2-5-3- La concurrence dans le marché bancaire algérien	80
2-5-4- Risque d'imitation par les concurrents.....	80
2-6- offre de produit	80
2-6-1- Concernant la place de l'innovation dans la stratégie des banques, les réponses étaient .	80
2-6-2- Concernant le changement dans l'offre des produits ces 3 dernières années.....	80
2-6-2-1- Offre de service.....	80
2-6-2-2- Exemples de nouveaux produits/services offerts ayant eu un grand succès	81
2-7- questions ouvertes	81

2-7-1- les principales motivations	81
2-7-2- Est ce que les banques étrangères sont touchées par la crise financière récente ?	81
2-7-3-L'apport des banques étrangères pour le marché algérien en termes de financement.	81
2-7-4-Les difficultés rencontrées par les banques étrangères lors de l'exercice de leur activité en Algérie	82
2-7-5-Les objectifs de l'implantation des banques étrangères en Algérie	82
Section 3 : Apport de l'implantation des banques étrangères sur le développement de la région de Tizi-Ouzou et de l'économie algérienne	83
3-1- Les banques étrangères comme moteur à l'économie de la région de Tizi-Ouzou.....	83
3-1-1- la Création d'emploi	83
3-1-2- le Financement de l'économie	83
3-1-3- le Financement des ménages ou particuliers	84
3-1-4- le Financement des entreprises.....	84
3-1-5- le Financement des pouvoirs publics	84
3-1-6- le Financement du commerce extérieur	84
3-2- Développement et modernisation des moyens de paiement	85
3-3- Amélioration de la qualité du personnel	85
3-4- Développement du système bancaire local et national	85
Conclusion	85
Conclusion générale	86
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	
LISTE DES ILLUSTRATIONS	
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES FIGURES	
TABLES DES MATIERE	